

MAIRIE D'AYDOILLES



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 20H30
dans la salle de la Mairie.
LISTE DES DELIBERATIONS

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
64/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2025	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
65/2025	Location de chasse : baux pour les 2 lots « Ban de Vaudicourt » et « Lambiéval »	Domaine et Patrimoine	3.3.2	Approuvée
66/2025	Renouvellement de la convention d'occupation de terrain, parcelle 22, installation d'une cabane de chasse	Domaine et patrimoine	3.5	Approuvée
67/2025	Délibération portant prolongation du montant de la participation employeur au titre du contrat prévoyance (maintien de salaire) à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Finances locales	7.9	Approuvée
68/2025	Affouages sur pied campagne 2025/2026	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4	Approuvée
69/2025	Destination des produits des coupes des parcelles 31, HA3, 24a, 41a et 40	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4	Approuvée
70/2025	Destination des produits des coupes des parcelles 4 et 30	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4	Approuvée
71/2025	Avis sur la demande d'adhésion concernant le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3	Approuvée
72/2025	Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du Programme Annuel de Prévention	Autres domaines de compétences	9.1.3	Approuvée

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT



4, rue de la Mairie - 88600 AYDOILLES

Tél. : 03 29 65 78 79 - Fax : 03 29 65 76 44 - Courriel : Aydoilles-vosges@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an 2025, le **17 décembre**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2025 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel
- CONDAMIN Alexia

Membre absente :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 (8 pour la délibération 65/2025)

Nombre de votants : 12 (11 pour la délibération 65/2025)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, COLLOMBIER Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

N°64/2025

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2025**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 02 octobre 2025 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2025 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.12.19 18:07:00 +0100
Ref:10122512-15263071-1-D
Signature numérique
le Maire

Emmanuel COLLOMBIER



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025 Feuillet 2025-31

L'an 2025, le 02 OCTOBRE, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2025 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- MOUGEL Elodie
- DOUCHET Pierre

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, adopté à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
56/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 août 2025	Institutions et vie politique	5.2
57/2025	Application du Régime Forestier pour les parcelles AC 1, ZB 389 et ZH 81	Domaine et Patrimoine	3.5
58/2025	Délégation à Monsieur le Maire en matière d'emprunts	Institutions et vie politique	5.5.1
59/2025	Communauté d'Agglomération d'Epinal : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges	Intercommunalité	5.7.6



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

60/2025	Rétrocession à Monsieur le Maire de la majoration de la quote-part du Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher pour ses frais de représentations	Finances locales	7.10
61/2025	Organisation d'un marché de Noël par la commune le vendredi 12 décembre 2025	Libertés publiques et pouvoir de police	6.1.8
62/2025	Affouages sur pied, vente de bois sur pied et vente de bois livrés aux administrés de la commune campagne 2025/2026	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
63/2025	Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société publique locale SPL -XDEMAT pour l'année 2024	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

-DIA reçue le 07/08/2025, habitation, 9 Rue du Rond Cheine, cadastre ZB 0444 et 0409.

-DIA reçue le 07/08/2025, carrosserie, 37 route de Saint-Dié, cadastre ZH 145.

MARCHES PUBLICS

-Signature d'un devis de 148,37 € HT pour l'achat de produits d'entretien avec PLG de Pont-Saint-Martin (44).

-Signature d'un devis de 501,58 € HT pour l'achat de contreplaqué pour refaire la structure de l'aire de jeux avec SVB de Thaon-Les Vosges.

-Signature d'un devis de 318,96 € HT pour l'achat de peintures routières avec ASR Equipements routiers de Golbey.

-Signature d'un devis de 1 950,00 € HT pour la dépose et l'évacuation de la cuve des eaux usées avec la SARL GENTET de Lerrain.

-Signature d'un devis de 57,73 € HT pour l'achat de pots de miel et capsules avec Point Vert à Golbey.

-Signature d'un devis de 690,00 € HT pour l'achat de convecteurs pour le futur local gendarmerie avec Meurant Electricité de Remiremont.

-Signature des avenants suivant pour les marchés de travaux « Rénovation d'un pavillon en MAM à Aydoilles »

Lot n°1 : avenant n°1 : 3 513,50 € HT soit 4 216,20 € TTC (+5,14%)

Lot n°2 : avenant n°1 : 2 803,00 € HT soit 3 363,60 € TTC (+2,35%)

Lot n°3 : avenant n°1 : 2 259,81 € HT soit 2 711,77 € TTC (+5,24 %)

Lot n°4 : avenant n°1 : 0,00%

Lot n°5 : avenant n°1 : - 184,00 € HT soit - 220,80 € TTC (-0,42%)



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025 Feuillet 2025-32

56/2025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AOÛT 2025

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 06 août 2025 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 août 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

57/2025 APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR LES PARCELLES AC 1, ZB 389 ET ZH 81

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier aux parcelles désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune d'Aydoilles	Aydoilles	AC	1	Les Bolottes	0,0290
			ZB	389	Le Rond chêne	0,0621
			ZH	81	Lambiéval	0,0690
		TOTAL :				0,1601

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'application du régime forestier aux parcelles susmentionnées,
- donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

58/2025 DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : « de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ». Aussi, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune et pour pouvoir, à tout moment, souscrire les contrats correspondants aux meilleures conditions du marché, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire en matière de gestion de la dette pour le seul programme de « Rénovation d'un pavillon en maison d'assistants maternelles au 10 rue des Ecoles à Aydoilles ».

Dans le cadre du projet exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne délégation pour :

· Réaliser un emprunt à hauteur de 210 000,00 € sur une durée n'excédant pas 30 ans,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

59/2025 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Stéphane CHRISMONT

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 17 septembre 2025,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources réunie le 17 septembre 2025, a évalué, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, le montant des transferts de charges et de ressources,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025 Feuillet 2025-33

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 17 septembre 2025.

60/2025 RETROCESSION A MONSIEUR LE MAIRE DE LA MAJORATION DE LA QUOTE-PART DU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DES BOIS BOUCHER POUR SES FRAIS DE REPRESENTATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la modification des statuts du Groupement Syndical des Bois Boucher, notamment son article 11 à savoir :

-Article 11 : Répartition des revenus et des charges

Le budget du groupement comporte notamment les recettes prévues par l'article L148-18

Lorsque le résultat d'exploitation d'un exercice lui permet de dégager, compte tenu des sommes à affecter aux investissements et à l'alimentation du fonds de roulement, un excédent de recettes qui représente le revenu net du groupement, le comité répartit cet excédent entre les membres ; la quote-part de chaque membre est déterminée au prorata de ses droits de participation tels qu'ils sont énoncés à l'article 5.

Les membres dont les représentants (les maires) exerçant une fonction au sein du bureau peuvent, dans les conditions justes énoncées, prétendre à une majoration de leur quote-part fixée chaque année par délibération en fonction du revenu net avec un montant minimum de 500 euros par an et un montant maximum de 1 500 euros par an. Les communes bénéficiaires de l'octroi de cette majoration peuvent voter le reversement aux maires sous la forme de frais de représentations.

Il est donc possible de reverser cette somme au Maire au titre de frais de représentation.

Monsieur le Maire sort de la salle de conseil et ne prend pas part au vote.

Entendu ce qui précède, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des personnes présentes de reverser cette somme dans son intégralité à Monsieur le Maire au titre des frais de représentation, soit pour 2024 et 2025 : 1 500,00 € pour chaque année.

61/2025 ORGANISATION D'UN MARCHE DE NOËL PAR LA COMMUNE LE VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Madame GREMILLET, Adjointe au Maire, explique aux élus, qu'elle souhaite que la commune organise de nouveau un marché de Noël afin de créer un moment de convivialité et rendre le village attractif, durant les fêtes de fin d'année. Elle propose qu'il se fasse au bâtiment périscolaire et à proximité sur le domaine public, le vendredi 12 décembre 2025 de 16h30 à 20h00.

Elle propose que les emplacements mis à disposition des exposants/vendeurs soient gratuits.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'organisation par la commune d'un marché de Noël le vendredi 12 décembre 2025 de 16h30 à 20h00 à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment périscolaire.

DIT que les emplacements des exposants/vendeurs seront gratuits.

DIT que les inscriptions se feront en mairie, chaque vendeur devra fournir les documents nécessaires.

AUTORISE Monsieur Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'organisation de ce marché de Noël.

62/2025 AFFOUAGES SUR PIED, VENTE DE BOIS SUR PIED ET VENTE DE BOIS LIVRES AUX ADMINISTRÉS DE LA COMMUNE CAMPAGNE 2025/2026

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 36/2025 du 05 juin 2025, qui fixait la destination de certaines parcelles pour les affouages et les ventes de bois livrés. Désormais, il demande au conseil de fixer les modalités pour les affouages sur pied et les ventes de bois livrés pour la campagne 2025/2026. La commission forêt s'est réunie le 1^{er} octobre 2025 afin de proposer les conditions et tarifs des taxes d'affouages pour les rondins et les stères, et le prix du stère de bois livré.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de répartir l'affouage par foyer avec un maximum de 10 stères.
- FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés pour l'affouage sur pied au 01/04/2026.
- FIXE le montant de la taxe d'affouage sur pied rondins (montant forfaitaire) à 35,00 €.
- FIXE le montant de la taxe d'affouage sur pied du stère de quartier à 16,00 €.
- ARRETE les règlements d'affouages sur pied.
- FIXE le montant du stère de bois livrés à 66,00 € TTC soit 60,00 € HT.
- ARRETE le règlement de ventes de bois livrés.
- DIT que les inscriptions seront prises en mairie du 13 octobre 2025 au 26 octobre 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

63/2025 EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL - XDEMAT POUR L'ANNÉE 2024

Par délibération du 20/05/2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025 Feuillet 2025-34

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité :

Décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

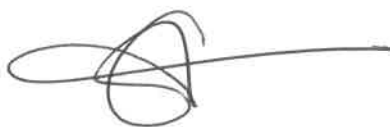
- 1) La fête d'halloween intitulée « le banquet d'halloween » organisée par la Commission Enfance et Animation aura lieu le vendredi 31 octobre à 17h30 à la salle des fêtes.
- 2) La commune est à la recherche de bénévoles pour la conception du char de la St Nicolas qui sera présent au défilé d'Epinal le 06 décembre et à celui d'Aydoilles le 13 décembre 2025.
- 3) La cérémonie du 11 Novembre 2025 aura lieu à 10h00.
- 4) Le repas des seniors aura lieu le dimanche 16 novembre 2025.
- 5) Les inscriptions pour les exposants au marché de Noël, organisé par la commune, seront ouvertes à compter du 3 novembre jusqu'au 28 novembre.
- 6) Monsieur Retailleau nous informe de l'installation de la gendarmerie fin 2025.
- 7) Pour votre information, depuis 2 ans, la commune rencontre des difficultés avec l'entreprise mandatée par le SDEV pour la maintenance de l'éclairage public. Toutes vos demandes sont communiquées à notre prestataire. Les horaires d'éclairage sont de 6H00 jusqu'au lever du soleil et de la tombée de la nuit jusqu'à 21H00.

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

La secrétaire de séance,



Lydie GREMILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an 2025, le **17 décembre**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2025 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel
- CONDAMIN Alexia

Membre absente :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 (8 pour la délibération 65/2025)

Nombre de votants : 12 (11 pour la délibération 65/2025)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, COLLOMBIER Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

N°65/2025

OBJET : Domaine et Patrimoine – 3.3.2.

**LOCATION DE CHASSE : BAUX POUR LES 2 LOTS « BAN DE VAUDICOURT » ET «
LAMBIEVAL »**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de Messieurs ORBAN Jean-Louis, président de la Société de Chasse de Lambiéval et de VOEGTLIN Stéphane, Président de la Société de Chasse du Ban de Vaudicourt sollicitant le renouvellement amiable des baux de chasse pour 9 ans soit du 01 avril 2026 au 31 mars 2035 au tarif de 12,13 € l'hectare à taux fixe.

Monsieur le Maire propose que les prochains baux aient une durée de 6 ans soit du 01 avril 2026 au 31 mars 2032 et que le tarif soit celui qui est en cours soit 13,57 € / hectare révisable selon la formule définie dans le cahier des clauses générales de la Fédération Nationale des Communes Forestières pour la chasse en forêt communale.

De plus Monsieur le Maire explique que 3 parcelles forestières, la 26, la 27 et la HA1 vont être retirées des locations de chasse afin de garantir la sécurité aux abords des habitations.

Monsieur Charles ROLLOT, faisant partie de l'une des 2 sociétés de chasse, il ne prendra pas part au vote.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

-décide de renouveler les baux de ces 2 lots à l'amiable à savoir :

LOT N°1 « Ban de Vaudicourt » 264 ha « à La Société de Chasse du Ban de Vaudicourt », représentée par Monsieur Stéphane VOEGTLIN demeurant 5, route des Grands Courts à Méménil pour une durée de 6 ans du 1er avril 2026 au 31 mars 2032.

Montant de la location : 13,57 € l'hectare à taux révisable.

Numéro des parcelles forestières : 9 à 25, 28 à 41 et HA2 (B 2056+2058) pour une surface totale de 264 ha

Nombre de fusils autorisés : 25

Clauses particulières : Dégagement des lignes de parcelles pour le 31 août de chaque année.

LOT N°2 « Lambièval » 44,5 ha « à la Société de chasse de Lambièval » représentée par Monsieur Jean-Louis ORBAN, demeurant 2B Rte de Vaudéville à Aydoilles pour une durée de 6 ans du 1er avril 2026 au 31 mars 2032.

Montant de la location : 13,57 € l'hectare à taux révisable.

Numéro des parcelles forestières : 1 à 8 pour une surface totale de 44,5 ha

Nombre de fusils autorisés : 8

Clauses particulières : Dégagement des lignes de parcelles pour le 31 août de chaque année.

La location de ces 2 lots se réfère au cahier des clauses générales de la Fédération Nationale des Communes Forestières pour la chasse en forêt communale.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.12.19 18:06:38 +0100
Ref:10122513-15263072-1-D
Signature numérique
le Maire

Emmanuel COLLOMBIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an 2025, le **17 décembre**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2025 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel
- CONDAMIN Alexia

Membre absente :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 (8 pour la délibération 65/2025)

Nombre de votants : 12 (11 pour la délibération 65/2025)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, COLLOMBIER Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

N°66/2025

OBJET : Domaine et Patrimoine – 3.5.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN,
PARCELLE 22, INSTALLATION D'UNE CABANE DE CHASSE**

Monsieur Stéphane VOEGTLIN, adjudicataire du lot de chasse « Au Ban de Vaudicourt » sollicite le renouvellement de la convention d'occupation de terrain parcelle 22 concernant l'installation d'une cabane de chasse à titre gratuit.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable à sa demande.

Cette autorisation est gratuite et valable pour la durée du bail (1er avril 2026 au 31 mars 2032)

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.12.19 18:06:42 +0100
Ref:10122533-15263100-1-D
Signature numérique
le Maire

Emmanuel COLLOMBIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an 2025, le **17 décembre**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2025 s'est rassemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel
- CONDAMIN Alexia

Membre absente :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 (8 pour la délibération 65/2025)

Nombre de votants : 12 (11 pour la délibération 65/2025)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, COLLOMBIER Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

N°67/2025

OBJET : Finances locales – 7.9.

**DELIBERATION PORTANT PROLONGATION DU MONTANT DE LA
PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DU CONTRAT PREVOYANCE
(MAINTIEN DE SALAIRE) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de prolonger le montant de la participation employeur
au titre du contrat prévoyance (maintien de salaire) à compter du 1er janvier 2026,

Par délibération n°51/2019 du 26/09/2019, la collectivité, depuis le 01/01/2020, adhère à la convention de
participation pour le risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion et ce pour une durée de 6 ans,

Conformément à la délibération du Comité Technique du CDG88 en date du 04 Juillet 2019, précisant que le
seuil minimal de participation employeur fixé à 2 euros par mois et par agent pour l'année 2020 était évolutif
annuellement pour arriver au 01 Janvier 2024 à 6 euros,

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation mensuelle des collectivités territoriales
et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne
peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Par délibération n°90/2024 du 18/12/2024, la collectivité a fixé le montant de la participation employeur à 7 €
par mois et par agent pour l'année 2025.

Vu l'avenant de prolongation de la convention de participation au contrat collectif prévoyance complémentaire
CDG88 & l'ensemble des collectivités rattachées.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

☐ De fixer à 7,00 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de se conformer au décret précité.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.12.19 18:06:57 +0100
Ref:10122536-15263104-1-D
Signature numérique
le Maire

Emmanuel COLLOMBIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an 2025, le **17 décembre**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2025 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel
- CONDAMIN Alexia

Membre absente :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 (8 pour la délibération 65/2025)

Nombre de votants : 12 (11 pour la délibération 65/2025)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, COLLOMBIER Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

N°68/2025

OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.8.4.

AFFOUAGES SUR PIED CAMPAGNE 2025/2026

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 01/10/2025 ;

Considérant la délibération 36/2025 du 05 juin 2025 sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de
l'exercice 2025/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-arrête les rôles d'affouage ;

-désigne comme garants :

- ☐ Monsieur LAMOISE Olivier
- ☐ Monsieur MURA Jean-Claude
- ☐ Monsieur VIRY Dominique

-autorise le Maire à signer tout document afférent.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.12.19 18:06:45 +0100
Ref:10122541-15263110-1-D
Signature numérique
le Maire

Emmanuel COLLOMBIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an 2025, le **17 décembre**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2025 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel
- CONDAMIN Alexia

Membre absente :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 (8 pour la délibération 65/2025)

Nombre de votants : 12 (11 pour la délibération 65/2025)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, COLLOMBIER Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

N°69/2025

OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.8.4.

**DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 31, HA3, 24A, 41A
ET 40**

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des produits résineux des coupe des parcelles 31, HA3, 24a, 41a, 40 figurant à
l'état d'assiette des exercice 2026.

- Vente en bloc et sur pied.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.12.19 18:06:49 +0100
Ref:10122543-15263112-1-D
Signature numérique
le Maire

Emmanuel COLLOMBIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an 2025, le **17 décembre**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2025 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel
- CONDAMIN Alexia

Membre absente :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 (8 pour la délibération 65/2025)

Nombre de votants : 12 (11 pour la délibération 65/2025)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, COLLOMBIER Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

N°70/2025

OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.8.4.

DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 4 ET 30

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des coupes des parcelles 4 et 30, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026
ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- Vente des grumes façonnées
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois feuillus) entre les affouagistes

Le Conseil Municipal

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs
- Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.12.19 18:06:53 +0100
Ref:10122548-15263119-1-D
Signature numérique
le Maire

Emmanuel COLLOMBIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an 2025, le **17 décembre**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2025 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel
- CONDAMIN Alexia

Membre absente :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 (8 pour la délibération 65/2025)

Nombre de votants : 12 (11 pour la délibération 65/2025)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, COLLOMBIER Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

N°71/2025

OBJET : Autres domaines de compétences – 9.1.3.

**AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE
POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES
VOSGES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

-Le Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney (8440 habitants) – siège : Vagney

Il convient de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, pour l'adhésion de la collectivité précitée.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.12.19 18:06:34 +0100
Ref:10122550-15263121-1-D
Signature numérique
le Maire

Emmanuel COLLOMBIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an 2025, le **17 décembre**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre 2025 s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER
Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY
Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à COLLOMBIER Emmanuel
- CONDAMIN Alexia

Membre absente :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9 (8 pour la délibération 65/2025)

Nombre de votants : 12 (11 pour la délibération 65/2025)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, COLLOMBIER Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

N°72/2025

OBJET : Autres domaines de compétences – 9.1.3.

**APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine
professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité social territorial (réuni en F3SCT le cas échéant) / de la formation spécialisée en
matière de santé, de sécurité et des conditions de travail en date du 17/11/2025

M. Le Maire d'Aydoilles expose que :

La réalisation et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels sont une obligation
pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents, la collectivité à réaliser une
démarche d'évaluation des risques professionnels et en a retranscrit les résultats dans son document unique
d'évaluation des risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques
rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable
outil de communication et de management des risques.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Sa réalisation permet ainsi :

- ☐ de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- ☐ d'instaurer une communication sur ce sujet,
- ☐ de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- ☐ d'aider à établir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an, notamment en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Le document unique sera consultable en mairie au secrétariat.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Le Conseil, après avoir entendu M. Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issus de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.12.19 18:07:04 +0100
Ref:10122561-15263137-1-D
Signature numérique
le Maire

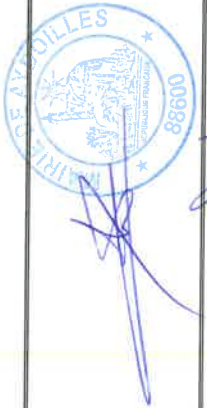
Emmanuel COLLOMBIER





Le Maire d'Aydoilles

Evaluation des risques professionnels
AYDOILLES
Organisation générale



Stéphane CHÉZENAY

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Organisation générale de la collectivité	Prévention incendie	Risques d'incendie, d'explosion	La collectivité est soumise à l'obligation de former des agents à la manipulation des extincteurs. Les agents ne sont pas formés. Un devis est en cours d'établissement pour proposer la formation à l'ensemble des agents de la collectivité.		1		1	Organiser la formation des agents à la manipulation des extincteurs afin que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu.	Code du travail : article R.4227-28	
Organisation générale de la collectivité	Conduite de véhicules	Risque routier	Des déplacements professionnels sont réalisés par la plupart des agents de la collectivité. Un véhicule léger au niveau des services techniques. Les véhicules sont entretenus par un professionnel. Les agents déclarent ne		1	Entretien et contrôles des véhicules de service réalisés et consignés dans le livret d'entretien/carnet de bord des véhicules. Obtention du permis de conduire. Respect du code de la route. Mise en place des carnets de	2	Organiser le contrôle régulier des véhicules de service. Mettre en place un suivi informatique pour l'entretien et le contrôle des véhicules de service. Sensibiliser les agents au risque routier et au respect des règles de circulation édictées par le code de la route. Renouveler la sensibilisation réalisée aussi souvent que nécessaire. Vérifier que les agents utilisant leur	Décret n°2012-284 du 28 février 2012	FERRY LAMOISSE

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
			pas avoir été sensibilisés aux risques routiers. Une vérification des permis de conduire est réalisée à l'embauche des nouveaux agents et annuellement.			bord/entretien Mis en place des ordres de mission annuels Achat des pneus neige Vérification annuelle des permis de conduire des agents utilisateurs de véhicules de la CT		véhicule personnel sont couverts par leur assurance pour les déplacements professionnels. Vérifier les permis de conduire des agents 1 fois par an des agents utilisant les véhicules de la CT		
Organisation générale de la collectivité	Accueil sécurité d'un nouvel agent	Tous les risques	La collectivité accueille des nouveaux agents (saisonniers, stagiaires...).	1		Compte créé Livret d'accueil remis à chaque nouvel agent avec visite du bâtiment où il travaille	2		Article 6 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié Guide d'élaboration du livret d'accueil : http://www.carsa-t-pl.fr/risques/dossiers/interimaire_s/doc/Guide_elaboration_livret_accueil.pdf Application livret d'accueil du CDG88	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIA T JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRIM MARTIN A REMY C SUEL R
Bâtiment	Eclairage de sécurité	Risques d'incendie, d'explosion	Les bâtiments disposent de blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES).		1	Présence de BAES en bon état de fonctionnement dans les bâtiments suivants : écoles, salle des fêtes, périscolaire, mairie.	2	S'assurer de la levée des non-conformités	Arrêté du 26 février 2003 relatif aux circuits et installations de sécurité (annexe article 8.3) Arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux installations d'éclairage de sécurité	



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Bâtiment	Alarme incendie	Risques d'incendie, d'explosion	Les bâtiments dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de cinquante personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulés et mises en oeuvre des matières inflammables, sont concernés par l'obligation d'être équipés d'un système d'alarme sonore. Présence d'une alarme à la salle polyvalente, dans les écoles et au service périscolaire.	1		Présence d'un système d'alarme incendie sonore sauf en mairie	2	Organiser le contrôle annuel ou triennal des alarmes incendie (en fonction du type de SSI). Consigner ces contrôles sur le registre de sécurité de chaque bâtiment concerné. Mettre en place un système d'alarme incendie.	Code du travail : article R. 4227-14	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRIM MARTIN A REMY C SUEL R
Bâtiment	Consignes incendie	Risques d'incendie, d'explosion	Les bâtiments dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de cinquante personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulés et mises en oeuvre des matières inflammables, sont concernés par l'affichage de consignes de sécurité incendie. Absence d'affichage des consignes incendie à l'école maternelle, mais	1		Affichage des consignes incendie à la mairie, au périscolaire, au technique	2	Établir les consignes de sécurité incendie à respecter et les afficher dans tous les bâtiments et locaux où cela est imposé par la réglementation. S'assurer que les consignes de sécurité sont communiquées aux nouveaux agents lors de l'accueil. Veiller à ce que les issues de secours soient toujours dégagées. Pour rappel, la consigne de sécurité incendie indique : - Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords, - Les personnes chargées de mettre ce matériel en action,	Code du travail : article R. 4227-34, R.4227-37 à 39	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRIM MARTIN A REMY C SUEL R

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
			ne sont plus à jour au périscolaire.					- Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public (guide-fil et serre-file), - Les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées, et notamment le nombre et la localisation des espaces d'attentes sécurisés ou des espaces équivalents, - Les moyens d'alerte, - Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie, - L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents, - Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.		
Bâtiment	Extincteurs / RIA	Risques d'incendie, d'explosion	Les bâtiments sont équipés d'extincteurs. Un contrat d'entretien est passé avec un prestataire pour les vérifications.		1	Vérifications réalisées et consignées dans le registre de sécurité. Extincteurs accrochés, accessibles et signalés. Poignées des extincteurs à une hauteur maximale de 1m20 du sol.	2	Organiser le contrôle annuel des extincteurs. Veiller à consigner ces contrôles sur le registre de sécurité. Veiller à ce que les extincteurs soient toujours accrochés, accessibles (les poignées des extincteurs doivent être à une hauteur maximale de 1m20 du sol) et signalés. S'assurer que la date de mise en service a bien été indiquée sur les extincteurs par le fournisseur. S'assurer que la date de chaque contrôle est bien notée sur les extincteurs par l'organisme de contrôle.	Code du travail : article R. 4227-31 et 33 Arrêté du 26 juin 2008 - article MS 39 Arrêté du 4 novembre 1993 (article 10)	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIA T JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRIM MARTIN A REMY C SUEL R



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Bâtiment	Installations de chauffage	Risques d'incendie, d'explosion	La collectivité dispose d'installations de chauffage au gaz et électrique Le contrôle annuel est réalisé (contrat) Les non conformité ne sont pas forcément levées.		1	Contrôle annuel réalisé. Consignation dans le registre	2	Organiser le contrôle annuel des installations de chauffage. Consigner les contrôles sur le registre de sécurité de chaque bâtiment concerné. Mettre en place un suivi informatique pour le suivi du contrôle annuel des installations de chauffage. S'assurer de la levée des observations relevées lors des vérifications périodiques (apposer la date et la signature à côté de l'observation soldée afin d'avoir une traçabilité). Pour rappel: - ne recouvrez jamais les installations et respecter les distances de sécurité autour - pour les poêles à bois, ramoner le conduit de fumée 2 fois par an, dont une pendant la période de chauffe, par une entreprise qualifiée qui vous remettra un certificat de ramonage	Décret du 9 juin 2009	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRIM MARTIN A REMY C SUEL R
Bâtiment	Installations électriques	Risques liés à l'électricité	La collectivité dispose d'installations électriques. Les vérifications électriques réalisées sont faites tous les ans. Les non conformité ne sont pas forcément vérifiées et levées.		1	Contrôle annuel réalisé et consigné dans le registre de sécurité.	2	Organiser le contrôle annuel des installations électriques. Veiller à consigner les contrôles sur le registre de sécurité. Mettre en place un suivi informatique pour le suivi du contrôle annuel des installations électriques. S'assurer de la levée des observations relevées lors des vérifications périodiques (apposer la date et la signature à côté de l'observation soldée afin d'avoir une traçabilité). Privilégier l'usage de canalisations électriques fixes par rapport aux rallonges et multiprises.	Arrêté du 10 octobre 2000 Code du travail : articles R.4226-14 à 19	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRIM MARTIN A REMY C SUEL R

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Bâtiment	Amiante	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Des bâtiments ont été construits avant le 1er juillet 1997 et sont de ce fait concernés par le diagnostic technique amiante. Plusieurs dossiers technique amiante (DTA) ont été réalisés : en 1998, 2006, 2008, 2009 et 2014. Présence d'amiante signalé à la mairie, à la salle polyvalent et dans les écoles. Certains travaux ont été entrepris. Le service périscolaire est neuf est donc non soumis au DTA.		1	Diagnostic technique amiante réalisé.	2	Réaliser les diagnostics techniques amiante conformément aux nouvelles prescriptions réglementaires. Suivre les prescriptions données dans le DTA (obligations de travaux, mesures conservatoires et vérifications périodiques). Faire éliminer l'amiante lorsque cela est techniquement envisageable, en vous rapprochant d'une entreprise certifiée. Si cela n'est pas possible, identifier les zones à risques et prévoir de fournir aux agents et aux autres personnes intervenant dans les locaux (directeurs d'école, associations, entreprises extérieures, ...) la fiche récapitulative du bâtiment. Cette dernière les informera de l'emplacement de l'amiante afin qu'ils n'interviennent pas sur les zones à risques. Pour les agents intervenant à proximité ou sur les zones à risques, organiser une formation adaptée. Avant chaque programme de réhabilitation, rénovation, découpage, percement, démolition ou dépose au sein d'un bâtiment, procéder au diagnostic avant travaux. Vérifier la mise à jour effective du DTA suite aux travaux réalisés.	Décret n°97-855 du 12 septembre 1997 Décret n°2001-840 du 13 septembre 2001 Arrêté du 22 août 2002 Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 Arrêté du 12 décembre 2012 Arrêté du 21 décembre 2012	
Organisation générale de la collectivité	Formation et information sur le risque amiante	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Un agent de la collectivité est exposé ou susceptible d'être exposé à l'amiante et est, de ce fait, concerné par l'obligation de formation aux risques liés à l'amiante.		2	Élaboration du DTA réalisée. La collectivité a connaissance du risque amiante, des tâches et lieux susceptibles de libérer des fibres d'amiante.	2	Si des agents sont amenés à intervenir sur de l'amiante : Former les agents concernés aux risques liés à l'amiante en fonction de la catégorie de travailleurs à laquelle ils appartiennent. Veiller à l'aptitude médicale avant la formation préalable.	Arrêté du 23 février 2012 Code du travail : articles R. 4412-114 et R. 4412-139 INRS : brochure ED 6028	



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
			Il n'existe pas de formation ni d'information sur le risque amiante.					Veiller à la formation continue des agents (périodicité réglementaire : 6 mois ou 3 ans). Informier l'ensemble des agents sur les risques liés à l'amiante.		
Bâtiment	Radon	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Depuis 2002, la réglementation prévoit, dans les zones géographiques considérées comme prioritaires, une obligation de surveillance de l'exposition au radon dans certains lieux ouverts au public. Sont visées plus particulièrement les catégories de bâtiments dans lesquels le temps de séjour peut être important (exemple : établissements d'enseignement). La commune est classée en Potentiel de catégorie 1 (teneurs en uranium les plus faibles).		2		2	Réaliser des contrôles de radon tous les 10 ans. Consigner les contrôles dans le registre de sécurité du bâtiment concerné.		
Organisation générale de la collectivité	Gestion de crise sanitaire	Risques liés aux agents biologiques	La collectivité peut faire face à une crise sanitaire.		2	Sensibilisation des agents aux risques sanitaires. Affichage des recommandations sanitaires à l'entrée des sites et dans les locaux sanitaires. Renforcement des procédures de nettoyage à compter du xxx. Vérification régulière de	2	Organiser un suivi quotidien des actualités gouvernementales, ministérielles et préfectorales. Veiller à l'adaptation constante des actions de prévention pour tenir compte du changement des circonstances. Sensibiliser les agents aux recommandations sanitaires à respecter (affichage à l'entrée des sites et dans les locaux sanitaires). Renforcer les procédures de nettoyage.	http://www.inrs.fr/risques/biologiques/ce-qu-il-faut-retenir.html	

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
						la présence de savon et d'essuie-mains à usage unique par xxx. Identification des situations de travail à risque de contagion : rassemblement de personnes, contact direct en l'absence de mesures de protection, difficultés à se laver régulièrement les mains, etc. Réorganisation du travail et mise en sécurité les installations en mode dégradé à compter du xxx. Organisation massive du télétravail pour tous les postes qui le permettent. Existence d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA). Mise en œuvre du Plan de Continuité d'Activité (PCA) à compter du xxx. Mise à jour des plans de prévention pour les entreprises extérieures intervenantes.		Vérifier régulièrement la présence de savon et d'essuie-mains à usage unique. Identifier les situations de travail à risque de contagion (ex : rassemblement de personnes, contact direct en l'absence de mesures de protection, difficultés à se laver régulièrement les mains, etc.) Réorganiser le travail et mettre en sécurité les installations en mode dégradé. Organiser massivement le télétravail pour tous les postes qui le permettent. Mettre en place un Plan de Continuité d'Activité (PCA). Informer le CT-CHSCT de la mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA). Mettre à jour les plans de prévention pour les entreprises extérieures intervenantes.		
Organisation générale de la collectivité	Analyse des accidents de travail	Tous les risques	La collectivité peut faire face à des accidents de travail (AT). Les accidents sont déclarés dans AGIRHE. Il n'existe pas de procédure d'analyse spécifique à ce jour.		2	Utilisation de l'application Agirhe pour la déclaration d'AT.	2	Formaliser l'analyse de chaque AT en utilisant la méthode de l'arbre des causes, en collaboration avec l'assistant/conseiller de prévention. Mettre en place une procédure d'analyse pour chaque AT. Veiller à toujours compléter l'ensemble des champs de la déclaration et à décrire précisément	Agirhe : de formulaire de déclaration d'AT Guide utilisateur : prévention Saisie d'un accident de service	



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
								et exhaustivement tous les faits ayant conduit à l'accident en évitant les jugements.		
Organisation générale de la collectivité	Programme annuel de prévention (PAP)	Tous les risques	La collectivité est soumise à l'obligation de planifier la prévention.		2		2	Etablir le programme annuel de prévention en utilisant l'application Agirhe, et en impliquant le comité de pilotage dans cette démarche. Faire valider le PAP par l'autorité territoriale et le transmettre pour avis au Comité Technique (CT) / Comité d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).	Code du travail : article L. 4121-2	
Organisation générale de la collectivité	Exercices d'évacuation	Risques d'incendie, d'explosion	Les bâtiments dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de 50 personnes, ainsi que les bâtiments où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables, sont concernés par la réalisation d'exercices d'évacuation, au moins tous les six mois. Les exercices d'évacuation sont réalisés au niveau des écoles. Absence d'exercice à la mairie et au périscolaire.		2	Réalisation des exercices d'évacuation dans les bâtiments où cela est obligatoire. Connaissance des locaux et des consignes de sécurité incendie.	2	Réaliser les exercices d'évacuation dans les bâtiments où cela est obligatoire, et l'envisager dans les autres bâtiments. Utiliser les issues de secours. Consigner les exercices réalisés dans le registre de sécurité. Envisager de mettre en place des plans d'évacuation.	Code du Travail : article R. 4227-39 et R4227-34 Norme NFS60-303	
Organisation générale de la collectivité	Intervention en co-activité	Tous les risques	Des entreprises extérieures peuvent intervenir (ex : travaux électriques importants). Des travaux par points chauds peuvent être réalisés. Les plans de prévention		2		2	Elaborer un plan de prévention écrit pour toute intervention d'une entreprise extérieure dont le temps d'intervention est supérieur ou égal à 400 h sur une période inférieure ou égale à 12 mois, ou pour tous travaux inscrits sur la liste des travaux dangereux. Il est conseillé	Code du travail : articles R. 4512-6 à 12 et articles R.4515-1 à 11 Arrêté du 19 mars 1993 INRS : ED941 - intervention	

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
			ne sont pas réalisés. Les permis de feu ne sont pas réalisés.					d'élaborer un plan de prévention pour toute intervention d'entreprises extérieures. Si besoin, établir le protocole de sécurité chargement déchargement. Le protocole de sécurité chargement déchargement est un plan de prévention simplifié qui permet de définir les règles de coordination et de prévention à mettre en place et à respecter pour toute action de chargement et de déchargement de marchandises, livrées dans une entreprise d'accueil par un véhicule de transport. Mettre en place un permis de feu pour tous les travaux dits par points chauds.	d'entreprises extérieures, ED6030 - permis de feu CDG 88 : Modèles de plan de prévention, de protocole de chargement/déchargement et de permis de feu.	
Organisation générale de la collectivité	Premiers secours	Tous les risques	La collectivité est soumise à l'obligation de mettre à disposition des agents du matériel de premiers secours. Du matériel de premiers secours est mis à disposition des agents mais aucun suivi n'est réalisé.		2	Mise à disposition de trousse de premiers secours dans l'ensemble des locaux de la collectivité et dans chaque véhicule de service. Mise à disposition d'un défibrillateur cardiaque : un à l'église, un au stade, et aux écoles.	3	Organiser le suivi des trousse de secours. Afficher les numéros d'appels d'urgence à proximité des téléphones.	Code du travail : article R. 4224-14	
Organisation générale de la collectivité	Désignation de l'ACP	Tous les risques	La collectivité est concernée par l'obligation de nommer un assistant/conseiller de prévention (ACP). La collectivité a nommé un ACP, à partir du 10/02/2020.		2	Désignation d'un assistant/conseiller de prévention par arrêté en date du 10/02/2020 Suivi de la formation annuelle obligatoire. Lettre de cadrage réalisée.	3	Veiller au suivi de la formation continue annuelle obligatoire. Accorder le temps nécessaire à l'ACP afin qu'il puisse réaliser ses missions.	Article 108-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 Guide Agirhe nomination d'un ACP	





Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Organisation générale de la collectivité	Registre des dangers graves et imminents	Tous les risques	La collectivité est soumise à l'obligation de disposer d'un registre de signalement d'un danger grave et imminent.		2	Mise en place d'un registre de signalement d'un danger grave et imminent à la mairie. Tous les agents ont été informés	3	Définir les modalités de suivi du registre.	Articles 5-1 et 3 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. CDG 88 : Registre des dangers graves et imminents	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIA T JEANPIERR E V LA MOISE O MAHRIM MARTIN A REMY C SUEL R
	Organisation générale de la collectivité	Suivi médical des agents	La collectivité est soumise à l'obligation de veiller au suivi médical des agents. La collectivité déclare faire un suivi des visites médicales et s'assure que les agents sont à jour de leur visite médicale.		2	Signature de la convention d'adhésion prévention et santé au travail avec le CDG 88. Suivi médical à jour.	3	S'assurer que les agents sont à jour de leur visite médicale. Mettre en place un suivi des visites médicales au sein de la collectivité. Récupérer les fiches de liaison des agents afin de compléter leur dossier personnel. Envisager de signer la convention prévention et santé au travail avec le CDG 88 afin de mettre en place des visites médicales pour les agents.	Chapitre II du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié	
Organisation générale de la collectivité	Informations sur les dispositions relatives au harcèlement moral et sexuel	Risques psychosociaux	La collectivité est soumise à l'obligation d'informer les agents, les personnes en formation ou en stage du texte de l'article 222-33-2 du code pénal sur le harcèlement moral. La collectivité est soumise à l'obligation d'informer les agents, les personnes en formation ou en stage, et les candidats à un recrutement, un stage ou une formation, du texte de l'article 222-33 du code pénal sur le		2	Signature d'une convention avec le CDG88 pour la mise en place du dispositif de signalement.	3	Faire une information sur les dispositions du code du travail et du code pénal relatives au harcèlement sexuel et moral.	Code du travail : articles L. 1152-4 et L. 1153-5 Code pénal : articles 222-33 et 222-33-2	

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
			harcèlement sexuel. Absence d'informations sur les dispositions du code du travail et du code pénal relatives au harcèlement sexuel et moral. La collectivité a conventionné avec le CDG88 pour le dispositif de signalement.							
Organisation générale de la collectivité	Secouriste	Tous les risques	La collectivité dispose d'un atelier où peuvent être accomplis des travaux dangereux et de ce fait est soumise à l'obligation, de former des agents en tant que secouriste pour donner les premiers secours en cas d'urgence. Les deux agents du ST sont formés aux gestes de premiers secours. Suite à l'installation des défibrillateurs, la collectivité a formé l'ensemble des agents à leur utilisation.		2	2 agents disposent d'un certificat Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Certificat SST à jour du maintien et de l'actualisation des compétences.	3	Si des travaux dangereux sont réalisés dans l'atelier, former un ou des agents en tant que secouriste pour donner les premiers secours en cas d'urgence (SST ou PSC1). S'assurer du maintien et de l'actualisation des compétences. Mettre en place un suivi informatique des formations suivies par les agents.	Article 13 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié Code du Travail : article R.4224-15	
Organisation générale de la collectivité	Conduite addictive	Tous les risques	La collectivité n'a pas de connaissance de problèmes d'addiction.		3		3	Dans le cas où vous constaterez des problèmes d'addiction : Remonter l'information aux services supports (médecine préventive, infirmière du travail...). Faire intervenir le médecin de prévention. A noter que ces services sont disponibles au CDG 88. Envisager de réaliser des sensibilisations sur les conduites addictives.		



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des Photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Organisation générale de la collectivité	Désignation de l'ACFI	Tous les risques	La collectivité est concernée par l'obligation de faire intervenir l'ACFI. La collectivité n'a pas désigné d'ACFI.	3	3		3	Envisager de signer la convention de mise à disposition d'un ACFI avec le CDG 88. Le cas échéant, faire intervenir l'ACFI.	Article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié	
Organisation générale de la collectivité	Mise à jour du document unique	Tous les risques	La collectivité est soumise à l'obligation de mettre à jour, au moins annuellement, le Document Unique (DU).	3	3	Première version du DU réalisée en 2021.	3	Mettre à jour, au moins annuellement, le DU en utilisant l'application Agirhe. Mettre en place une méthodologie pour le suivi et la mise à jour du DU en impliquant le comité de pilotage dans cette démarche. Afficher à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail, un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au DU.	Code du travail : article L.1321-1	
Organisation générale de la collectivité	Règlement intérieur	Tous les risques	La collectivité peut élaborer un règlement intérieur. Elle n'en possède pas. La collectivité déclare avoir reçu le modèle du CDG88.	3	3		3	Il est conseillé de mettre en place un règlement intérieur. Modèle de règlement intérieur disponible sur le site du CDG 88.	Code du travail : article L.1321-1	
Bâtiment	Construction et aménagement d'un bâtiment	Tous les risques	Des bâtiments ont été construits ou réhabilités après 1996 et sont de ce fait concernés par le Dossier d'intervention Ultime à l'Ouvrage (DIUO). Construction du service périscolaire en 2016. Le DIUO n'a pas été présenté lors de la rencontre.	3	3		3	Demandeur le DIUO aux maîtres d'œuvre des bâtiments concernés. Communiquer le DIUO aux personnes concernées (agents d'entretien, agents polyvalents, sociétés intervenantes) si nécessaire.	Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 (appliquée au 1er janvier 1996)	

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Organisation générale de la collectivité	Travaux de bureau	Tous les risques	Dans le cadre de la mise en place du télétravail, précisez les modalités.	3	3		3			
Organisation générale de la collectivité	Registre d'alerte en matière de santé publique et d'environnement	Tous les risques	La collectivité est soumise à l'obligation de disposer d'un registre d'alerte en matière de santé publique (le d'environnement alerte travailleur immédiatement l'employeur s'il estime, de bonne foi, que les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement font peser un risque grave sur la santé publique ou l'environnement).	2	2	Registre mis en place à la mairie. Information de cette mise en place aux agents lors d'une réunion (rappels lors de réunions) Informez l'ACP lors d'une notification	4	Article L. 4133-1 du code du travail. CDG 88 : Registre d'alerte en matière de santé publique et d'environnement		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT E V JEANPIERR LAMOISE O MAHRIM MARTIN A REMY C SUEL R
Organisation générale de la collectivité	Registre de santé, sécurité au travail	Tous les risques	La collectivité est soumise à l'obligation de disposer de registres de santé et de sécurité au travail.	2	2	Mise en place du registre santé sécurité au travail dans chaque bâtiment. Information donnée aux agents. Les agents doivent prévenir l'ACP en cas de notification dans le registre (des rappels sont faits régulièrement aux agents)	4	Article 43 du décret 85-603 du 10 Juin 1985 modifié CDG 88 : Registre de santé et de sécurité au travail		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT E V JEANPIERR LAMOISE O MAHRIM MARTIN A REMY C SUEL R
Organisation générale de la collectivité	Prévention du tabagisme passif	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	La collectivité est soumise à l'obligation de faire respecter l'interdiction de fumer et vapoter à l'intérieur des locaux.	3	3	Respect de la réglementation de l'interdiction de fumer et de vapoter. Affichage effectué et conforme	4	Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 Arrêté du 1er décembre 2010		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT JEANPIERR

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
			L'interdiction de fumer et vapoter est respectée.							E V LAMOISE O MAHRI M MARTIN A REMY C SUEL R
Organisation générale de la collectivité	Registre de sécurité	Tous les risques	La collectivité est soumise à l'obligation de disposer de registres de sécurité.		3	Contrôles et vérifications périodiques consignés dans les registres de sécurité Tous les bâtiments possèdent un registre de sécurité.	4	Définir les modalités de suivi des registres. S'assurer de la levée des observations relevées lors des contrôles et vérifications périodiques (apposer la date et la signature à côté de l'observation soldée afin d'avoir une traçabilité).	Code de la construction : article R. 123-51	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRI M MARTIN A REMY C SUEL R
Organisation générale de la collectivité	Ensemble de l'activité	Risques psychosociaux	Suite à un questionnaire sur les risques psychosociaux, certains agents déclarent : - INTENSITÉ ET COMPLEXITÉ DU TRAVAIL 33% des agents déclarent ne pas disposer du temps nécessaires pour exécuter correctement leur travail - EXIGENCES ÉMOTIONNELLES 33% des agents déclarent ressentir une pression de la part de la hiérarchie 33% des agents déclarent avoir des difficultés à concilier vie privée et vie professionnelle 67% des agents		3	Ambiance de travail convenable.	4	Remonter l'information à la hiérarchie et aux services supports (médecine préventive, psychologue du travail, ...) en cas de problème. Envisager de réaliser des réunions pour la cohésion d'équipe. Évoquer les sujets des RPS en entretien individuel. Réaliser un diagnostic approfondi des RPS dans la collectivité (indicateurs statistiques, questionnaire, entretien, ...).		

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
			déclarent être confrontés à des situations émotionnellement fortes							
Organisation générale de la collectivité	Instances paritaires	Tous les risques	La collectivité dépend du Comité Technique (CT)/ Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui siège au CDG 88.		4		4	Transmettre pour avis au CT tout document relatif à la santé et à la sécurité au travail. Transmettre pour avis au CT annuellement, le document unique et le programme annuel de prévention validés par l'autorité territoriale.	Titre IV du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié	
Organisation générale de la collectivité	Fiche d'exposition à l'amiante	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Dans le cas où un agent de la collectivité serait amené à réaliser des activités et des interventions sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante, il serait concerné par l'élaboration d'une fiche d'exposition à l'amiante.		4	DTA réalisé recouvrement zones amiante des	4	Dans le cas où les agents seraient amenés à intervenir sur de l'amiante : Élaborer une fiche d'exposition à l'amiante pour chaque agent concerné indiquant : 1° La nature du travail réalisé, les caractéristiques des produits, les périodes d'exposition et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique du poste de travail ; 2° Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles.	Code du travail : articles R. 4412-41 et R. 4412-110	

Evaluation des risques professionnels

AYDOILLES

Ecole maternelle

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Critique brute	Commentaires maîtrise	Critique résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Entretien et services généraux	Equipements de protection individuelle	Tous les risques	L'activité des agents nécessite le port des EPI. Les agents disposent de gants jetables. Absence de chaussures à semelles antidérapantes (et de blouse).		1	Mise à disposition des EPI suivants : gants jetables	1	Mettre des gants adaptés au risque chimique (selon produits manipulés). Mettre à disposition des chaussures de sécurité à semelles antidérapantes. Veiller au port effectif des EPI. Veiller à ce que les EPI soient toujours disponibles et en bon état.		MAHRI M SUEL R
Entretien et services généraux	Manipulation de produits chimiques	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Les agents manipulent des produits d'entretien. Les agents disposent des fiches techniques et des FDS - Fiches de Données de Sécurité. Les produits sont stockés sur des étagères : absence de bacs de rétention, dans un local commun aux sanitaires enfants, pas de fermeture à clé possible.	31/33	1		2	Substituer, dans la mesure du possible, les produits dangereux par des produits qui ne le sont pas ou moins. Vérifier l'adéquation EPI mis à disposition/produits utilisés en fonction des FDS. Veiller au port effectif des EPI. Sensibiliser l'agent non formé à la manipulation des produits chimiques, périodicité recommandée : aussi souvent que nécessaire.		MAHRI M SUEL R SUEL R



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Education	Animation	Risques liés à l'activité physique	Les agents réalisent des animations et des ateliers avec les enfants. Les agents peuvent prendre des postures pénibles lors des animations (moblier enfants). Les ATSEM ne disposent pas de bureau et chaise à taille adulte. Absence de fauteuil d'ATSEM.	15/16	1	Essais d'un siège d'Atsem mais elles ne sont pas convaincues	2	Mettre à disposition de fauteuils ATSEM. Mettre à disposition et favoriser l'usage de mobilier adapté aux adultes. Organiser une formation/sensibilisation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP). A noter que nous vous recommandons de la renouveler tous les 3 ans. Varier les positions au cours de la journée en utilisant différents types de sièges.		MAHRI M SUEL R
Education	Surveillance de la sieste	Risques liés à l'activité physique	Les agents réalisent la surveillance de la sieste. Présence d'une chaise adulte pour la surveillance de la sieste, ainsi que d'un bureau avec lumière d'appoint 'sur rallonge électrique).	13/14	1	Mise en place de mobilier adapté aux adultes.	2	Installer une prise électrique à proximité de la table afin de ne pas avoir de fil dans le passage.		JEANPIERR E V MAHRI M
Entretien et services généraux	Travail isolé	Tous les risques	Les agents peuvent être amenés à être seule le soir. Présence de téléphones fixes dans la cuisine et la salle de classe.		1	Présence d'un téléphone fixe dans la classe et cuisine. Connaissance des numéros d'appel d'urgence.	2	Afficher les numéros d'appel d'urgence. Demander à l'agent d'informer une personne-contact de ses lieux et horaires d'intervention (à chaque début et/ou fin d'intervention). Envisager une modification de l'organisation du travail afin que l'agent soit visité/appelé régulièrement. Envisager une modification des horaires de travail de l'agent. Prescrire l'isolement lors de travaux dangereux.	INRS: ED 985 - travail isolé (Prévention des risques, synthèse et application) Futé: Bossons travail isolé CDG 88 : Fiche pratique travailleur isolé	MAHRI M



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des Photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Entretien et services généraux	Entretien des locaux	Risques liés à l'activité physique	Les agents entretiennent les locaux. Pour ce faire, les agents disposent de chariots d'entretien, de balais rascals et d'aspirateurs. Les agents déclarent ne pas avoir reçu de sensibilisation/formation aux gestes et postures. Point de vidage absent : utilisation du bac douche. Remplissage des seaux avec la douchette du bac de douche : absence de point d'eau adapté.	28/32 /22	2	Mise à disposition de chariot de ménage.	2	Organiser une formation/sensibilisation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP). A noter que nous vous recommandons de la renouveler tous les 3 ans. Mettre à disposition un point de vidage et de remplissage ne nécessitant pas de lever le seau.	Code du travail : article R. 4228-3	MAHRI M SUEL R
Education	Dispositions concernant les ambiances de travail	Risques et nuisances liés au bruit	Les agents travaillent dans un environnement bruyant, plus particulièrement lorsque les enfants pratiquent des activités bruyantes (ex : sport, jeux, ...). Le travail est réalisé au maximum en dédoublant les groupes d'enfants.		2	Dédoublement des effectifs au maximum.	2	Envisager de réaliser des mesures de bruit. Mise en place de gestes clés pour demander aux enfants de respecter le silence. Mettre à disposition des agents des EPCB adaptés au travail avec les enfants.	INRS : ED 950 - conception des lieux et des situations de travail Bossons Futé : bruit Norme NF EN ISO 4869-2 : évaluation et mesurage des bruits au travail	MAHRI M
Education	Port de charges	Risques liés à l'activité physique	Les agents sont confrontés au port de charges dans le cadre de leur activité. Ils déclarent porter du mobilier (chaises, tables) et des tapis dans la salle de motricité. Peu ou pas de port d'enfants. Absence de mobilier sur	1/4/1 2	2		2	Équiper les mobiliers de roulettes. Organiser une formation/sensibilisation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP). A noter que nous vous recommandons de la renouveler tous les 3 ans. Lors du renouvellement du matériel, prendre en considération le poids (matériels légers, mobiliers équipés de roulettes ou de poignées).	Méthodologie d'analyse et valeurs seuils INRS : Abaque sur le port de charges ED 79 : Conception et aménagement des lieux de travail	MAHRI M

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
			roulettes. Mise en place quotidienne des lits pour la sieste.					De plus, pour rappel, les charges maximales autorisées à porter d'une façon habituelle sont : - pas plus de 55 kg pour un homme, - pas plus de 25 kg pour une femme.	INRS : Méthode d'analyse de la charge physique de travail (ED 6161)	
Education	Accompagnement des enfants	Tous les risques	Les agents accompagnent les enfants lors des sorties scolaires. Port de gilets fluorescents en particulier pour les sorties à pied.		2	Respect des normes de sécurité (2 animateurs pour les sorties) et présence d'accompagnateurs (parents d'élèves).	2	Mise à disposition des gilets haute visibilité pour les agents accompagnant les enfants à l'extérieur. S'assurer du port effectif des gilets haute-visibilité. Rappel des règles de circulation aux enfants avant toute sortie.		MAHRI M
Education	Utilisation d'un massicot	Risques liés aux équipements de travail	Les agents utilisent ponctuellement un massicot (plutôt la maitresse). Le carter de protection du massicot est démonté. Les agents utilisent également des pistolets à collet et cutters.		2		2	Veiller à la présence du carter de protection de la lame. Sensibiliser les agents sur le fait de ne pas utiliser le cutter toute lame sortie.		MAHRI M
Bâtiment	Dispositions concernant les ambiances de travail	Risques liés à l'éclairage	Éclairage convenable à l'intérieur. Absence d'éclairage à l'extérieur du bâtiment. Les agents déclarent utiliser leur téléphone portable.		2	Ambiances lumineuses naturelles et artificielles adaptées. Présence de stores. Présence d'une lumière d'appoint.	2	Mettre en place un éclairage en extérieur (si possible à détection automatique).	Code du travail: Art. R.4223-2 à 5	
Bâtiment	Rangement du matériel	Tous les risques	L'école ne dispose pas d'un local de rangement pour le matériel d'entretien. Le matériel est stocké dans le fonds de l'espace sanitaire des enfants. Il n'y a pas de porte de séparation.	26/28	2		2	Mettre en place une séparation physique pour les enfants. Aménager un local ménage permettant le stockage du matériel des produits chimiques (avec un point d'eau adapté).		



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Education	Circulation des agents	Risques de chute de plain-pied	Tout déplacement, si banal soit-il, à pied, expose les agents à des collisions, heurts, glissades. Présence de marches. Eau pouvant être renversée durant les ateliers peinture. Présence éventuelle de jouets sur le sol en PS. Les agents nettoient les vitres de l'école à chaque petites vacances. Pour ce faire, les agents utilisent un escabeau et une chaise. Les agents ne disposent pas d'une raclette à manche télescopique.		2	Peu ou pas d'objet n'est présent ou stocké au sol dans les zones de circulation. Éclairage adapté et en état de fonctionnement. Entretien des revêtements. Présence de mobilier pour le rangement.	3	Sensibiliser les agents au risque de chute de plain-pied.		MAHRIM
Entretien et services généraux	Nettoyage des surfaces verticales	Risques de chute de hauteur			3	Utilisation d'un escabeau en bon état répondant à la norme EN 131 (pour des travaux ponctuels, de courte durée avec un risque faible).	3	Privilégier d'autres moyens de travail en hauteur pour le nettoyage des carreaux car durée longue. Alterner les tâches lors de l'utilisation de la perche télescopique. Sensibiliser les agents sur les risques liés au travail en hauteur. Mettre à disposition des agents une raclette télescopique.	Code du travail : article R. 4323-63	MAHRIM SUEL R
Education	Lavage, repassage du linge	Tous les risques	Lavage des torchons, matériel d'entretien. Machine à laver dédiée et sèche linge.	21	3		3	Mise en place d'un système de ventilation.		MAHRIM
Education	Change des enfants	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des linges souillés lors du change des enfants. Contact avec des maladies. Mise à disposition de gants jetables. Port des gants jetables lors des selles.		3	Mise à disposition de gants jetables. Organisation du nettoyage des linges souillés.	3	Mettre à disposition des gants jetables. Veiller au port effectif des gants jetables. Mettre à disposition une solution hydroalcoolique pour le lavage des mains. Organiser le nettoyage des linges souillés.		MAHRIM

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Entretien et services généraux	Dispositions concernant les ambiances de travail	Risques et nuisances liés au bruit	Les agents utilisent du matériel générant du bruit (aspirateurs).	27	3		3	Lors du renouvellement du matériel, prendre en considération le niveau sonore.	INRS : ED 950 - conception des lieux et des situations de travail Bossons Futé : bruit Norme NF EN ISO 4869-2 : évaluation et mesurage des bruits au travail	MAHRI M
Education	Utilisation d'une échelle/d'un escabeau	Risques de chute de hauteur	Les agents utilisent un escabeau pour accrocher ou décrocher de la décoration. Certains agents déclarent utiliser une table pour accéder en hauteur. Un escabeau est disponible dans le local de stockage du matériel d'entretien.	29	3	Matériel en bon état apparent.	3	Proscrire l'utilisation d'une chaise/table pour accéder en hauteur. S'assurer que le matériel répond à la norme EN 131 et est utilisé pour des travaux ponctuels, de courte durée et avec un risque faible. Vérifier régulièrement le bon état du matériel (présence de patins antidérapants, barreaux non cintrés, articulation en bon état, ...). Pour rappel, l'escabeau ne doit pas être utilisé comme station de travail.	Code du travail : article R. 4323-63 Décret n°96-333 du 10 avril 1996	MAHRI M SUEL R
Entretien et services généraux	Dépoussiérage	Risques liés aux équipements de travail	Les agents procèdent au dépoussiérage des plafonds et des murs à l'aide d'une tête de loup équipée d'un manche télescopique.		3	Les agents déclarent rester au sol pour procéder au dépoussiérage.	4	Nous vous recommandons d'alterner les tâches lors de l'utilisation du matériel télescopique.	Code du travail: article R.4323-63	MAHRI M
Education	Faire la vaisselle	Risques de chute de plain-pied	Les agents réalisent la vaisselle : nettoyage des verres ainsi qu'après les ateliers cuisine (anniversaires). Depuis le COVID les enfants viennent à l'école avec leur propre gourde (moins de vaisselle à réaliser).	19	3	Les agents ne déclarent pas de difficultés à ce propos.	4	A poursuivre.		MAHRI M



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Education	Accueil et relation avec le public	Risques psychosociaux	Les agents peuvent être en relation avec les parents d'élèves mais en règle générale, il s'agit plutôt de l'enseignant. Depuis la crise sanitaire, plus de contact avec les parents.		3	Les agents ne déclarent pas de difficulté à ce propos.	4	A noter qu'il existe des formations de gestion des situations conflictuelles afin de conforter les pratiques des agents. En cas de tension avec un usager, il est recommandé : - d'être à l'écoute de l'interlocuteur, parler du problème de façon raisonnable sans hésiter à dire « Vous avez peut-être raison... », - de rester calme et poli, mais ferme, - d'inviter la personne dont le comportement est agressif à poser des questions - d'utiliser des mots simples, répéter les explications si nécessaire - d'utiliser la reformulation pour montrer que l'on comprend (ou pas) - de faire connaître les limites de ses possibilités d'intervention pour répondre aux problèmes posés - de ne pas répondre aux provocations - d'éviter toute attitude agressive (bras croisés, mains sur les hanches, doigt pointé, bras levé) - de garder physiquement ses distances - de ne pas hésiter à quitter les lieux et à demander de l'aide.		MAHRI M
Entretien et services généraux	Réalisation du grand nettoyage	Risques liés à l'activité physique	Les agents déplacent l'ensemble du mobilier lors de la réalisation du grand nettoyage durant les grandes vacances. Les agents travaillent à deux à cette occasion.		3	Les agents travaillent en binôme.	4	Privilégier le port de charges à deux personnes. Équiper le matériel de roulettes facilitant le déplacement.		MAHRI M

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Education	Premiers secours	Tous les risques	La collectivité est soumise à l'obligation de mettre à disposition des agents du matériel de premiers secours. Présence de trousse de premiers secours pour les enfants. Absence de produits pour les agents, en cas de brûlures par exemple. Des gants sont mis à disposition. Les agents ne sont pas formés aux gestes de premiers secours.	17	3	Trousses de secours à disposition. Port de gants à usage unique.	4	Mettre à disposition des trousse de premiers secours facilement accessibles par chaque agent. Organiser le suivi des trousse de secours. Afficher les numéros d'appels d'urgence à proximité des téléphones. Recycler les formations des agents aux gestes de premiers secours.	Code du travail : article R. 4224-14	



Evaluation des risques professionnels

AYDOILLES

Ecole primaire

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des Photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Entretien et services généraux	Entretien des locaux	Risques liés à l'activité physique	Les agents procèdent à l'entretien des locaux. Pour ce faire, les agents utilisent un aspirateur et des seaux sur un chariot à roulettes avec presses : les agents remplissent les seaux à moitié. Présence d'un point de remplissage (lavabo). Les agents déplacent le mobilier : tables, chaises, ... Certaines chaises se posent sur les tables sans retournement. Chariot non utilisé dans la partie avec escaliers ou port du chariot. Présence d'un jet d'eau pour l'entretien du restaurant scolaire.	5/9/1 5/17/18	1	Chariot roulettes mais présence d'escaliers. Point d'eau haut. Une partie des chaises ne se retournent pas.	1	Proposer des formations à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) - à renouveler tous les 3 ans. Dans le cadre du renouvellement du matériel, préférer l'achat de chaises à poser.		ANDRÉ C CONTIÉ- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V SUEL R



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Entretien et services généraux	Travail isolé	Tous les risques	Les agents d'entretien travaillent par période, seuls.		1	Présence de téléphones fixes dans les locaux. Les agents disposent de leurs téléphones portables personnels. Connaissance des numéros d'appel d'urgence.	1	Organiser les interventions des agents d'entretien de manière à travailler en binôme. Mettre en place un protocole pour les travailleurs isolés.	INRS: ED 985 - travail isolé (Prévention des risques, synthèse et application) Futé: Bossons travail isolé	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V SUEL R
Entretien et services généraux	Circulation des agents	Risques de chute de plain-pied	Tout déplacement, si banal soit-il, à pied, expose l'agent à des collisions, heurts, glissades. Présence possible de nourriture au sol ou autres liquides dans le cadre des activités proposées. L'école est sur plusieurs niveaux, présence d'escaliers.	7	1	Eclairage adapté et en état de fonctionnement. Sol en bon état.	2	Sensibiliser les agents aux risques de chutes de plain-pied. Mettre à disposition des agents des chaussures anti dérapantes et veiller à leur port.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V SUEL R
Entretien et services généraux	Manipulation de produits chimiques	Risques liés aux émissions et aux déchets	Les agents manipulent des produits chimiques (produits ménagers...). Les produits sont stockés sur une étagère dédiée.	8	1	Mise en place d'un classeur dans chaque bâtiment avec les FDS. Affiche avec la signification des pictogrammes en début de classeur.	2	Substituer, dans la mesure du possible, les produits dangereux par des produits qui ne le sont pas ou moins. Récupérer les FDS auprès des fournisseurs et créer des notices de poste à communiquer à l'agent concerné. Vérifier l'adéquation EPI mis à disposition/produits utilisés en fonction des FDS. Veiller au port effectif des EPI. Sensibiliser l'agent à la manipulation des produits chimiques, périodicité recommandée : aussi souvent que nécessaire. Afficher la signification des pictogrammes.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V SUEL R



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Bâtiment	Issue de secours	Risques d'incendie, d'explosion	L'issue de secours de la salle peinture le jour de la visite n'était pas ouverte alors que l'établissement était en fonctionnement. Encombrement d'une issue de secours par des ventilateurs.	11	2		2	Garantir la vacuité des issues de secours. Signaler les issues de secours au moyen d'un BAES. S'assurer régulièrement que le système de manœuvre de l'issue soit fonctionnel.	Règlement ERP - Livre II - Titre I : Articles CO 34 à CO 60 Code du travail : articles R.4216-5 à 12, et R.4216-23	
Entretien et services généraux	Entretien des locaux	Risques et nuisances liés au bruit	Les agents utilisent des aspirateurs. Les agents ne déclarent pas de difficulté particulière.	17	2	Alternance tâches/durée d'exposition.	2	Mettre à disposition des protections auditives. Faire surveiller l'audition par le médecin de prévention. Lors du renouvellement du matériel, intégrer ce critère de choix.	INRS : ED 950 - conception des lieux et des situations de travail Bossons Futé : bruit Norme NF EN ISO 4869-2 : évaluation et mesurage des bruits au travail	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V SUEL R
Entretien et services généraux	Equipements de protection individuelle	Tous les risques	L'activité des agents nécessite le port des EPI. Les agents disposent de gants.		2	Mise à disposition de gants jetables.	2	Mettre à disposition des agents les EPI requis : chaussures antidérapantes, gants adaptés aux risques, blouse. Sensibiliser les agents au port des EPI. Veiller au port effectif des EPI. Veiller à ce que les EPI soient toujours disponibles et en bon état.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V SUEL R
Bâtiment	Installations de chauffage	Tous les risques	La tuyauterie d'alimentation en gaz est peinte en bleue. Le code couleur requis pour le gaz est le jaune.	14	3		3	Peindre la canalisation ou procéder à du marquage.		
Entretien et services généraux	Dépoussiérage	Risques de chute de hauteur	Les agents procèdent au dépoussiérage des plafonds et des murs à l'aide d'une tête de loup télescopique. Un escabeau est à	18/16	3	Les agents déclarent rester au sol pour procéder au dépoussiérage.	4	Nous vous recommandons d'alterner les tâches lors de l'utilisation du matériel télescopique. En cas d'utilisation de l'escabeau, veiller à ce que l'agent ne soit pas en position de travailleur isolé.	Code du travail: article R.4323-63	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V SUEL R

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
			disposition nécessaire. si							



Evaluation des risques professionnels

AYDOILLES

Mairie

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des Photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Administratif	Travaux de bureau	Risques liés aux équipements de travail	L'agent déclare travailler sur écran 100% de son temps de travail. L'agent est placé perpendiculaire aux fenêtres (présence de volets aux fenêtres). Siège réglable avec accoudoirs. Les accoudoirs sont abîmés. Présence d'un repose pieds. Espace pour les jambes. L'agent dispose d'un double écran et d'une souris ergonomique.	19	1	Éléments d'organisation du poste adaptés : - distance oeil/écran correcte, - distance bord de table/clavier correcte, - présence de volets aux fenêtres, - siège réglable, - alignement agent/clavier/écran, bureau avec profondeur et surface de travail suffisantes, - espace suffisant pour les jambes sous le bureau, - présence de rangements en nombre suffisant.	2	Privilégier les impressions sur l'imprimante placée à l'accueil afin de limiter la sédentarité. Placer les deux écrans à un même niveau (alignement des hauteurs). Sensibiliser l'agent à l'ergonomie au poste de travail administratif. Renouveler le siège de l'agent tous les 10 ans. Il doit être choisi en fonction des critères suivants: - dossier, assise réglables - profondeur permettant d'appuyer le bas de son dos sans que le bord de l'assise n'exerce de pression à l'intérieur des genoux - rembourrage ferme offrant un bon appui. - tissu de revêtement poreux permettant une circulation de l'air.	INRS ED 922 - mieux vivre avec votre écran Dossier web 2009 - le travail sur écran Code du travail : article R. 42225-5 et R.4542-16	MARTIN A REMY C



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Entretien et services généraux	Equipements de protection individuelle	Tous les risques	L'activité des agents nécessite le port des EPI. Les agents disposent de gants.	1	1	Mise à disposition des EPI suivants : gants	2	Mettre à disposition des agents des chaussures antidérapantes et proposer des tenues de travail (ex : blouse). Veiller au port effectif des EPI. Veiller à ce que les EPI soient toujours disponibles et en bon état.		SUEL R
Entretien et services généraux	Manipulation de produits chimiques	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Les agents manipulent des produits d'entretien. Les agents n'ont pas reçu de sensibilisation à la manipulation des produits chimiques.	1	1	Mise en place d'un classeur dans chaque bâtiment avec les FDS. Affiche avec la signification des pictogrammes en début de classeur.	2	Substituer, dans la mesure du possible, les produits dangereux par des produits qui ne le sont pas ou moins. Récupérer les FDS auprès des fournisseurs et créer des notices de poste à communiquer à l'agent concerné. Vérifier l'adéquation EPI mis à disposition/produits utilisés en fonction des FDS. Veiller au port effectif des EPI. Sensibiliser l'agent non formé à la manipulation des produits chimiques, périodicité recommandée : aussi souvent que nécessaire.		SUEL R
Entretien et services généraux	Travail isolé	Tous les risques	L'agent travaille seule lors de l'entretien des locaux.	1	1	Présence téléphone fixe. Présence téléphone portable personnel à proximité. Connaissance des numéros d'appel d'urgence.	2	Afficher les numéros d'appel d'urgence. Demander à l'agent d'informer une personne-contact de ses lieux et horaires d'intervention (à chaque début et/ou fin d'intervention). Envisager une modification de l'organisation du travail afin que l'agent soit visité/appelé régulièrement. Envisager une modification des horaires de travail de l'agent. Proscrire l'isolement lors de travaux dangereux.	INRS: ED 985 - travail isolé (Prévention des risques, synthèse application) Futé: Bossons Futé: travail isolé CDG 88 : Fiche pratique travailleur isolé	SUEL R



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Entretien et services généraux	Entretien des locaux	Risques liés à l'activité physique	Les agents entretiennent les locaux. Pour ce faire, les agents disposent de balai, de balais rasants et d'aspirateurs. Présence d'un chariot de ménage à roulettes (présence d'escaliers à la mairie). Les agents déclarent ne pas avoir reçu de sensibilisation/formation aux gestes et postures.	2	2		2	Organiser une formation/sensibilisation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP). A noter que nous vous recommandons de la renouveler tous les 3 ans. Mettre à disposition du matériel limitant le port de charges (ex : balai humidificateur avec réservoir)	Code du travail : article R. 4228-3	SUEL R
Administratif	Travail isolé	Tous les risques	Les agents sont amenés à travailler seuls dans les locaux de la mairie. Les agents disposent d'un téléphone fixe et de leur téléphone portable personnel. La présence des élus est variable.	2	2	Présence d'un téléphone fixe en mairie. Absence de travaux dangereux. Connaissances des numéros d'appel d'urgence.	2	Proscrire l'isolement lors de travaux dangereux, si cela n'est pas possible, envisager soit : - une modification de l'organisation du travail afin que l'agent soit visité régulièrement. Le préciser dans le cadre de la procédure. - la mise en place d'un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI) permettant en cas d'immobilité prolongée de donner l'alarme. Afficher les numéros d'appel d'urgence, à proximité des téléphones. En période de congés, favoriser le passage des élus.	INRS: ED 985 - travail isolé (Prévention des risques, synthèse et application) Bossons Futé: travail isolé	MARTIN A REMY C
Administratif	Conduite de véhicules	Risque routier	Des déplacements professionnels sont réalisés par les agents (ex : formations, réunions extérieures). Les agents utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer.	2	2	Obtention du permis de conduite. Respect du code de la route.	2	Sensibiliser les agents au risque routier et au respect des règles de conduite édictées par le code de la route. Renouveler la sensibilisation aussi souvent que nécessaire. Vérifier que les agents utilisant leur véhicule sont couverts par leur assurance pour les déplacements professionnels.	Décret n°2012-284 du 28 février 2012	MARTIN A REMY C

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Administratif	Dispositions concernant les ambiances de travail	Risques liés à l'éclairage	Accommodation de l'ambiance lumineuse. Éclairage néons au niveau de la mairie. Présence de volets aux fenêtres. S'assurer de l'éclairage suffisant sur le parking arrière de la mairie (en particulier l'hiver).		2	Ambiance lumineuse (naturelle et artificielle) adaptée. Les agents déclarent ne pas avoir de problèmes liés à l'ambiance lumineuse.	3	A poursuivre.	Code du travail: Art. R.4223-2 à 5	
Entretien et services généraux	Nettoyage des surfaces verticales	Risques de chute de hauteur	L'agent nettoie ponctuellement les vitres de la mairie. L'agent utilise un escabeau pour accéder en hauteur. Matériel télescopique à disposition.		2	Utilisation d'un escabeau en bon état répondant à la norme EN 131 pour des travaux ponctuels, de courte durée.	3	Alterner les tâches lors de l'utilisation de celle-ci. Contrôler régulièrement le bon état de l'escabeau.	Code du travail : article R. 4323-63	SUEL R
Entretien et services généraux	Dispositions concernant les ambiances de travail	Risques et nuisances liés au bruit	Les agents utilisent du matériel générant du bruit (aspirateur). L'agent ne déclare pas de difficulté.	2	2	Les agents déclarent que l'aspirateur n'est pas particulièrement bruyant.	3	Lors du renouvellement du matériel, prendre en considération le niveau sonore.	INRS : ED 950 - conception des lieux et des situations de travail Bossons Futé : bruit Norme NF EN ISO 4869-2 : évaluation et mesurage des bruits au travail	SUEL R
Administratif	Accueil et relation avec le public	Risques psychosociaux	Les agents sont en relation avec du public : accueil physique et téléphonique. Les agents constatent une dégradation des comportements avec le temps et la crise sanitaire, mais pas de situations graves à signaler, mais parfois		3	Expérience des agents	3	Former les agents à la gestion des situations conflictuelles afin de conforter leurs pratiques. Consigner tout débordement dans le registre de santé et de sécurité au travail. En cas de tension avec une personne, il est recommandé : - d'être à l'écoute de l'interlocuteur - de rester calme et poli - de garder physiquement ses		MARTIN A REMY C

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Critique brute	Commentaires maîtrise	Critique résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
			des débordements.					distances - d'éviter toute attitude agressive (bras croisés, doigt pointé, bras levé) - d'inviter la personne à poser des questions - d'utiliser des mots simples et de répéter les explications si nécessaire - d'utiliser la reformulation pour montrer que l'on comprend (ou pas) - de faire connaître les limites de ses possibilités d'intervention - de ne pas hésiter à quitter les lieux et à demander de l'aide - de signaler tout débordement à sa hiérarchie		
Administratif	Circulation des agents	Risques de chute de hauteur	Présence d'escaliers dans la mairie (entrée depuis l'extérieur et accès au 1er étage). Déplacements peu fréquent.	5	3	Les escaliers sont équipés de rampes sur un côté.	3	Mettre en évidence les marches/seuils de façon permanente (mais pas avec du ruban adhésif). Peignez une bande de couleur contrastante sur le nez de chaque marche.		
Administratif	Participation aux réunions	Risques psychosociaux	Les agents assistent que ponctuellement à des réunions tardives (exemple : conseils municipaux, préparation des budgets). En raison d'un recrutement suite au poste vacant en mairie, l'agent déclare devoir former le nouvel agent		3		3	S'assurer que les garanties minimales d'organisation du travail soient respectées.	Décret n°2000-815 du 25 août 2000	MARTIN A REMY C
Administratif	Port de charges	Risques liés à l'activité physique	Les agents sont confrontés au port de charges dans le cadre de leurs activités. Ils déclarent manutentionner des cartons : ramettes de	17/18	3		3	Possibilité de recourir aux agents des services techniques si nécessaire. Organiser une formation/sensibilisation à la Prévention des Risques liés aux Activités Physiques (PRAP). A noter	Méthodologie d'analyse et valeurs seuils INRS : Abaque sur le port de charges ED 79 :	MARTIN A REMY C

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
			papiers, cartons d'archives. Absence de chariot ou diable (inutilisable en raison des escaliers). Les archives sont situées dans l'ancienne cantine et au grenier de la mairie. L'escalier menant au grenier est difficile à emprunter. Réflexion en cours pour entreposer toutes les archives au 1er étage.					que nous vous recommandons de la renouveler tous les 3 ans. De plus, pour rappel, les charges maximales autorisées à porter d'une façon habituelle sont : - pas plus de 55 kg pour un homme, - pas plus de 25 kg pour une femme.	Conception et aménagement des lieux de travail INRS : Méthode d'analyse de la charge physique de travail (ED 6161)	
Bâtiment	Premiers secours	Tous les risques	La collectivité est soumise à l'obligation de mettre à disposition des agents du matériel de premiers secours. Présence d'une trousse de secours à la mairie (pansements, désinfectant).	19/20	3	Mise à disposition de trousse de premiers secours	4	Organiser le suivi des trousses de secours. Afficher les numéros d'appels d'urgence à proximité des téléphones.	Code du travail : article R. 4224-14	MARTIN A REMY C SUEL R
Administratif	Stockage en hauteur	Risques de chute de hauteur	L'agent déclare monter sur une chaise pour accéder en haut des placards.		3		4			MARTIN A REMY C

Evaluation des risques professionnels

AYDOILLES

Périscolaire / Cantine

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des Photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Restauration collective	Dispositions concernant les ambiances de travail	Risques et nuisances liés au bruit	Les agents travaillent dans un environnement bruyant lors de la présence des enfants le midi. Entre 40 et 45 enfants par jour. Bruit également généré par la hotte et le lave vaisselle.	29	1	Encadrement des enfants.	1	Mettre à disposition des protections auditives. Faire surveiller l'audition par le médecin de prévention. Réaliser des mesures de bruit, le cas échéant mettre en place des panneaux d'isolation phonique au niveau des murs et des plafonds. Envisager la mise en place d'un feu tricolore pédagogique de contrôle du niveau sonore. Sensibiliser les enfants et les animateurs.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M
Administratif	Animation des NAP ou temps périscolaires	Risques et nuisances liés au bruit	Capacité d'accueil jusqu'à 75 enfants.		1	Au périscolaire, des groupes d'enfants sont faits pour limiter le bruit au même endroit.	1	Suivi des agents pour l'audition avec la médecine du travail. Mettre à disposition des EPI adaptés. Réaliser des mesures de bruits.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Entretien et services généraux	Entretien des locaux	Risques liés à l'activité physique	Les agents procèdent à l'entretien des locaux. Pour ce faire, les agents utilisent un aspirateur et des seaux sur chariots à roulettes avec presses : les agents remplissent les seaux à moitié. Présence d'un point de remplissage adapté. Les agents déplacent le mobilier : tables, chaises, ... Présence d'un jet d'eau pour l'entretien du restaurant scolaire.	7/8/9/23	1	Matériel à roulettes avec point d'eau adapté. Les chaises n'ont pas besoin d'être retournées uniquement posée sur la table.	2	Proposer des formations à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) - à renouveler tous les 3 ans.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIAT JEANPIERR E V MAHRI M
Entretien et services généraux	Manipulation de produits chimiques	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Les agents manipulent des produits chimiques (produits ménagers...). Les produits sont stockés, à proximité du matériel d'entretien dans un local fermé à clefs. Produit de rinçage pour lave vaisselle avec une date de péremption dépassée. Les produits du lave vaisselle sont manipulés sans gants (produits corrosifs).	10/11	1	FDS mises à disposition dans un classeur. Affichage des pictogrammes.	2	Substituer, dans la mesure du possible, les produits dangereux par des produits qui ne le sont pas ou moins. Créer des notices de poste à communiquer à l'agent concerné. Vérifier l'adéquation EPI mis à disposition/produits utilisés en fonction des FDS. Veiller au port effectif des EPI. Sensibiliser l'agent à la manipulation des produits chimiques, périodicité recommandée : aussi souvent que nécessaire. Mettre en place des bacs de rétention pour les produits d'entretien + bacs rétention pour le lave vaisselle de la cantine.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIAT JEANPIERR E V MAHRI M



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Entretien et services généraux	Travail isolé	Tous les risques	Les agents d'entretien ne travaillent pas seul pour l'entretien sauf cas exceptionnelles.		1	Présence de téléphones fixes dans les locaux. Les agents disposent de leurs téléphones portables personnels. Connaissance des numéros d'appel d'urgence.	2	Planning des agents modifiés afin qu'il s ne soient pas seuls pur l'entretien. Mettre en place un protocole pour les travailleurs isolés.	INRS: ED 985 - travail isolé (Prévention des risques, synthèse et application) Bossons Futé: travail isolé	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M
Restauration collective	Service des repas	Risques liés à l'activité physique	Lors des services des repas, aux enfants de maternelle, les agents sont assis sur du mobilier enfant afin d'être à leur niveau et pouvoir les aider. Chariot pour le service. L'essai du siège d'Atsem n'a pas été concluant donc pas d'achat		1	Chariot pour le service.	2	Renouveler le mobilier afin de proposer des chaises adaptés aux maternelles sur des tables adulte. Proposer une formation PRAP aux agents. Nous vous recommandons de renouveler cette formation tous les 3 ans.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M
Administratif	Travail isolé	Tous les risques	L'agent est amenée à travailler seule lors des tâches administratives. L'agent dispose d'un téléphone fixe et de son téléphone portable personnel.		1	Présence téléphone fixe. Absence de travaux dangereux. Connaissances des numéros d'appel d'urgence.	2	Prescrire l'isolement lors de travaux dangereux, si cela n'est pas possible, envisager soit : - une modification de l'organisation du travail afin que l'agent soit visité régulièrement. Le préciser dans le cadre de la procédure. - la mise en place d'un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI) permettant en cas d'immobilité prolongée de donner l'alarme. Afficher les numéros d'appel d'urgence, à proximité des téléphones. En période de congés, favoriser le passage des élus.	INRS: ED 985 - travail isolé (Prévention des risques, synthèse et application) Bossons Futé: travail isolé	ERNST A

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	No des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Administratif	Travaux de bureau	Risques liés aux équipements de travail	L'agent déclare travailler 70% de son temps de travail sur écran. L'écran est trop bas et le bureau également. L'agent travaille sur PC portable avec une souris ergonomique L'agent est placé face aux fenêtres. Siège réglable avec accoudoirs. Le siège est un peu haut (les avant bras ne reposent pas à plat sur le bureau). Pas d'espace pour les jambes, encombrement. Le bureau se situe dans l'espace périscolaire.	2/3	1	Éléments d'organisation du poste adaptés : - siège réglable, - alignement agent/clavier/écran, de présence - rangements en nombre suffisant.	2	Régler la hauteur du fauteuil. Mettre en place un support (ou écran) pour garantir les conditions d'ergonomie. Sensibiliser l'agent à l'ergonomie au poste de travail administratif. Renouveler le siège de l'agent tous les 10 ans. Il doit être choisi en fonction des critères suivants: - dossier, assise réglables - profondeur permettant d'appuyer le bas de son dos sans que le bord de l'assise n'exerce de pression à l'intérieur des genoux - rembourrage ferme offrant un bon appui. - tissu de revêtement poreux permettant une circulation de l'air.	INRS ED 922 - mieux vivre avec votre écran Dossier web 2009 - le travail sur écran Code du travail : article R. 42225-5 et R.4542-16	ERNST A
Animation	Animation	Risques liés à l'activité physique	Les agents travaillent au contact des enfants (mercredis récréatifs, garderie, centre aéré). Présence de mobiliers de petite taille destinés aux enfants (en particulier pour les enfants de maternelle). Les agents peuvent prendre des postures contraignantes (dos courbé...). Bureau et mobilier adulte disponible dans la salle de garderie. Les agents ne trouvent pas les sièges d'atsem adaptés	16	1	Les agents déclarent pouvoir utiliser du mobilier à taille adulte si besoin (pour la préparation des activités par exemple).	2	Envisager d'organiser une formation/sensibilisation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP). A noter que nous vous recommandons de la renouveler tous les 3 ans. S'assurer que les agents privilégient le bureau à taille adulte pour préparer leurs activités.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIAT JEANPIERR E V MAHRI M

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Administratif	Service des repas	Risques et nuisances liés au bruit	L'agent participe au service des repas et à la surveillance des enfants. L'agent déclare être souvent fatigué à cause du bruit et des enfants pendant les heures de cantine. Fortes hauteurs de plafond qui accentuent l'écho		1	Consignes auprès des enfants. Présence d'absorbants de bruit mais pas en nombre suffisant. Système de mise en place du jeu de feu tricolore.	2	Mettre en place un règlement intérieur de cantine. Définir des temps calmes durant la pause méridienne. Mettre à disposition des agents des EPCB - Équipements de Protection Contre le Bruit. Réaliser des mesures de bruit.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M
Restauration collective	Travail isolé	Tous les risques	Isolément dans un environnement de travail où l'on ne peut pas être vu ou entendu directement par d'autres personnes, et où la probabilité de visite est faible. L'agent en charge de la mise en place de la table et remise en température des plats travaille seule de 11h à 11h45. Présence d'un téléphone fixe au niveau de la cantine.		2	Présence d'un téléphone fixe. Absence de travaux dangereux. Connaissance des numéros d'appel d'urgence.	2	Afficher les numéros d'appel d'urgence. Envisager une modification de l'organisation du travail afin que l'agent soit visité/appelé régulièrement. Fournir à l'agent un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI) permettant de donner l'alarme en cas d'incident (alerte volontaire, détection de perte de verticalité ou d'immobilité prolongée).	INRS: ED 985 - travail isolé (Prévention des risques, synthèse et application) Bossons Futé: travail isolé CDG 88 : Fiche pratique travailleur isolé	
Restauration collective	Premiers secours	Tous les risques	La collectivité est soumise à l'obligation de mettre à disposition des agents du matériel de premiers secours. Absence du matériel au périscolaire. Absence de trousse de premiers secours à la cantine. Les agents déclarent de petites brûlures (four, plats chauds).		2		2	Mettre à disposition des trousses de premiers secours facilement accessibles par chaque agent (contenu à adapter aux risques). Organiser le suivi des trousses de secours. Afficher les numéros d'appels d'urgence à proximité des téléphones.	Code du travail : article R. 4224-14	

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Animation	Dispositions concernant les ambiances de travail	Risques et nuisances liés au bruit	Les agents travaillent dans un environnement bruyant lors de la présence des enfants. L'agent ne déclare pas de difficulté pour le moment. Lors de la pause méridienne, en cas de beau temps les enfants sont dirigés vers l'école primaire (extérieur) ; en cas de pluie les enfants restent au restaurant scolaire.		2	Expérience des agents (mise en place de jeux ludiques pour diminuer le niveau sonore).	2	Mettre à disposition des protections auditives. Faire surveiller l'audition par le médecin de prévention. Réaliser des mesures de bruit, le cas échéant mettre en place des panneaux d'isolation phonique au niveau des murs et des plafonds. Envisager la mise en place d'un feu tricolore pédagogique de contrôle du niveau sonore. Sensibiliser les enfants et les animateurs.	INRS ED 950 - conception des lieux et des situations de travail - Bossons futé : bruit Norme FN EN ISO 4869-2 : évaluation et mesurage des bruits au travail.	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIAT JEANPIERR E V MAHRI M
Entretien et services généraux	Entretien des locaux	Risques et nuisances liés au bruit	Les agents utilisent des aspirateurs. Les agents ne déclarent pas de difficulté particulière.	8/9/4 5	2	Alternance tâches/durée d'exposition.	2	Mettre à disposition des protections auditives. Faire surveiller l'audition par le médecin de prévention. Lors du renouvellement du matériel, intégrer ce critère de choix.	INRS : ED 950 - conception des lieux et des situations de travail Bossons Futé : bruit Norme NF EN ISO 4869-2 : évaluation et mesurage des bruits au travail	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIAT JEANPIERR E V MAHRI M
Restauration collective	Circulation des agents	Risques de chute de plain-pied	Les agents doivent remplir les cruches d'eau des enfants risque de présence de nourriture sur le sol. Déplacement systématique entre les cuisines et la salle de restauration.		2		2	Mettre à disposition des chaussures antidérapantes.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIAT JEANPIERR E V MAHRI M
Animation	Prévention incendie	Risques d'incendie, d'explosion	Une maison pour enfants est placée devant la porte d'issue de secours de la salle de sieste. Les portes d'issues de		2		2	Déplacer la maison d'enfants.		



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
			secours doivent être maintenues accessibles.							
Entretien et services généraux	Equipements de protection individuelle	Tous les risques	L'activité des agents nécessite le port des EPI. Les agents disposent de gants.	2	2	Mise à disposition de gants jetables.	2	Mettre à disposition des agents les EPI requis : chaussures antidérapantes, gants adaptés aux risques, blouse. Sensibiliser les agents au port des EPI. Veiller au port effectif des EPI. Veiller à ce que les EPI soient toujours disponibles et en bon état.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M
Animation	Port de charges	Risques liés à l'activité physique	Les agents sont confrontés au port de charges dans le cadre de leur activité. Port de caisses à jouets, déplacements de chaises, de tables, matériel pour les activités, ...	2	2	Possibilité de porter les charges à deux.	2	Envisager d'organiser une formation/sensibilisation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP). A noter que nous vous recommandons de la renouveler tous les 3 ans. Lors du renouvellement du matériel, prendre en considération le poids (matériels légers, mobiliers équipés de roulettes ou de poignées). De plus, pour rappel, les charges maximales autorisées à porter d'une façon habituelle ne sont pas plus de 25 kg pour une femme.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M
Administratif	Conduite de véhicules	Risque routier	Des déplacements professionnels sont réalisés par l'agent avec son véhicule personnel (ex : préparation du centre aéré, achats)	2	2	Obtention du permis de conduite. Respect du code de la route Ordre de mission est établi à l'année.	3	Sensibiliser les agents au risque routier et au respect des règles de conduite édictées par le code de la route. Renouveler la sensibilisation aussi souvent que nécessaire. Vérifier que les agents utilisant leur véhicule sont couverts par leur assurance pour les déplacements professionnels.	Décret n°2012-284 du 28 février 2012	ERNST A

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Animation	Accompagnement des enfants	Risque routier	Déplacement à pied sur la voie publique pour accompagner les enfants. Gilet haute visibilité et panneau STOP à disposition.		2	Mise à disposition de gilets haute visibilité et panneaux STOP. Respect du nombre d'accompagnateurs pour des déplacements en sécurité.	3	S'assurer du port effectif des gilets haute visibilité. Former les agents sur les règles de circulation en groupe. Rappeler les règles de circulation aux enfants avant toute sortie. Annuler les activités si impossibilité d'assurer le taux d'encadrement applicable.	B.O. de l'Éducation Nationale n°7 du 23 septembre 1999	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIAT JEANPIERR E V MAHRI M
Entretien et services généraux	Circulation des agents	Risques de chute de plain-pied	Tout déplacement, si banal soit-il, à pied, expose l'agent à des collisions, heurts, glissades. Présence possible de nourriture au sol ou autres liquides dans le cadre des activités proposées.		2	Éclairage adapté et en état de fonctionnement. Sol en bon état. L'agent de la cantine a des chaussures antidérapantes pour le service.	3	Sensibiliser les agents aux risques de chutes de plain-pied. Mettre à disposition des agents des chaussures anti dérapantes et veiller à leur port.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIAT JEANPIERR E V MAHRI M
Entretien et services généraux	Nettoyage des surfaces verticales	Risques de chute de hauteur	Les agents nettoient les vitres. Les agents disposent de raclettes. Nettoyage intérieur et extérieur, fréquence faible. Utilisation éventuelle d'un escabeau échelle.		2	Utilisation d'un escabeau en bon état pour des travaux ponctuels, de courte durée avec un risque faible. Matériel télescopique.	3	Alterner les tâches lors de l'utilisation de la raclette télescopique. Veiller au bon état du matériel et consigner les vérifications. Lors de l'usage de l'escabeau, ne pas se trouver en position de travailleur isolé.	Code du travail : article R. 4323-63	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRI M
Animation	Exercices d'évacuation	Risques d'incendie, d'explosion	Les bâtiments dans lesquels peuvent se trouver habituellement plus de 50 personnes, ainsi que les bâtiments où sont manipulées des matières inflammables, sont concernés par la réalisation d'exercices d'évacuation, au moins tous les 6 mois. Ainsi que les ERP.		2	exercice d'évacuation réalisé à la garderie le 16/05/2024 Mise en place des plans d'évacuation	3	Continuer de réaliser les exercices d'évacuation dans les bâtiments où cela est obligatoire, et l'envisager dans les autres bâtiments. Consigner les exercices réalisés dans le registre de sécurité. Envisager de mettre en place des plans d'évacuation.	Code du Travail : article R. 4227-39 et R4227-34 Norme NFS60-303	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRI M MARTIN A REMY C SUEL R

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Critique brute	Commentaires maîtrise	Critique résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Restauration collective	Faire la vaisselle	Risques liés à l'activité physique	Les agents sont confrontés au port de charges dans le cadre de leur activité (plats, paniers de vaisselle). Pour faire la vaisselle, les agents manutentionnent les paniers de vaisselles. Trempage de la vaisselle et des couverts avant lavage.	24/29	2	Mise à disposition et utilisation d'aide à la manutention (chariots).	3	Sensibiliser les agents aux risques liés à la manutention manuelle - Formation PRAP, il est conseillé de la renouveler tous les 3 ans. Pour rappel, les charges maximales autorisées à porter d'une façon habituelle ne sont : - pas plus de 55 kg pour un homme, - pas plus de 25 kg pour une femme. Veiller au port effectif des EPI.	Méthodologie d'analyse valeurs seuils INRS : Abaque sur le port de charges ED 79 : Conception et aménagement des lieux de travail INRS : Méthode d'analyse de la charge physique de travail (ED 6161)	
Restauration collective	Equipement s de protection individuelle	Risques liés aux agents biologiques	L'activité de l'agent nécessite le port des EPI. Les EPI (blouse) sont fournis par la collectivité. Les agents ne portent pas tous des chaussures dédiées à l'activité de service à la cantine ou une charlotte.		2	Mise à disposition des EPI : blouses, charlottes et chaussures ; port non systématique par l'ensemble des agents.	3	Veiller au port effectif des EPI. Sensibiliser les agents. Mettre à disposition des chaussures adaptées et des charlottes. Veiller à ce que les EPI soient toujours disponibles et en bon état. Veiller à ce que les agents disposent d'EPI distincts pour le service des repas et pour le nettoyage.		ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V
Restauration collective	Service des repas	Risques liés à l'activité physique	Les agents procèdent au service des repas du restaurant scolaire. Les repas sont servis "à l'assiette" par les agents.	17/22	2	Mise à disposition d'EPI (blouse), non systématique pour l'ensemble des agents. Utilisation et mise en place d'un chariot pour limiter le port de charges. Point d'eau adapté pour le lavage des mains.	3	Former les agents à l'hygiène alimentaire (HACCP). A noter que nous vous recommandons de la renouveler tous les 3 ans. S'assurer de mettre à disposition les EPI nécessaires (chaussures à semelles anti-dérapantes, gants, blouse et charlotte) différents de ceux utilisés lors de l'entretien.		ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
						Maniques/gants pour les plats chauds.				
Animation	Réalisation de soins bénins	Risques liés aux agents biologiques	Premiers soins effectués lors d'égratignures, contusions, etc. Présence d'une trousse de premiers secours. Agent formé aux gestes de premiers secours Les agents déclarent ne pas porter les gants.	3		Mise à dispositions de gants jetables.	3	Veiller à la mise à jour des trousse de secours. Veiller au port des gants jetables. Veiller à ce que les agents soient à jour de leur formation.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M
Administratif	Accueil et relation avec le public	Risques psychosociaux	L'agent est en relation avec du public : accueil physique et téléphonique. L'agent ne déclare pas de difficultés.	3		L'agent ne déclare pas de difficultés.	3	Former les agents à la gestion des situations conflictuelles afin de conforter leurs pratiques. Consigner tout débordement dans le registre de santé et de sécurité au travail. En cas de tension avec une personne, il est recommandé : - d'être à l'écoute de l'interlocuteur - de rester calme et poli - de garder physiquement ses distances - d'éviter toute attitude agressive (bras croisés, doigt pointé, bras levé) - d'inviter la personne à poser des questions - d'utiliser des mots simples et de répéter les explications si nécessaire - d'utiliser la reformulation pour montrer que l'on comprend (ou pas) - de faire connaître les limites de ses possibilités d'intervention - de ne pas hésiter à quitter les lieux et à demander de l'aide - de signaler tout débordement à sa		ERNST A



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Administratif	Encadrement d'une équipe	Risques psychosociaux	Situation pouvant être conflictuelle, génératrice de stress. L'agent encadre une équipe d'animateurs. L'agent déclare n'avoir jamais suivi de formation au management.	3				hiérarchie		ERNST A
Restauration collective	Service des repas	Risques liés aux agents biologiques	Aucun agent de la collectivité n'a reçu de formation ou de sensibilisation à l'hygiène alimentaire (de type formation HACCP).	3			3	Proposer une formation sur l'hygiène alimentaire à l'ensemble des agents intervenant à la cantine.		
Animation	Travail en hauteur	Risques de chute de hauteur	Les agents déclarent utiliser parfois une chaise pour accrocher des affiches.	3			3	Proscrire l'utilisation de mobilier pour accéder en hauteur. Mettre à disposition un escabeau, veiller à son état et le contrôler.	CDG 88 : Fiche pratique travail en hauteur	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M
Administratif	Participation aux réunions	Risques psychosociaux	L'agent assiste que ponctuellement à des réunions en dehors des horaires habituels de travail. Récupération des heures possibles.	3			3	S'assurer que les garanties minimales d'organisation du travail soient respectées. Veiller à la récupération des heures (ou à leur paiement).	Décret n°2000-815 du 25 août 2000	ERNST A
Restauration collective	Service des repas	Risques liés à l'activité physique	L'utilisation de la soupière est complexe : aussi bien dans son réchauffage, déplacement et transvasement. Risque lié au poids,	3			3	Envisager l'achat de 2 soupières plutôt qu'une grande.		

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
			mais également risque de brûlures une fois réchauffer.							
Administratif	Stockage en hauteur	Risques de chute de hauteur	L'agent déclare monter sur un escabeau pour accéder en haut des placards ou accrocher des choses		3	Aide des services techniques pour les choses inaccessibles.	4	Vérifier l'état des escabeaux		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M
Restauration collective	Dispositions concernant les ambiances de travail	Risques liés aux ambiances thermiques	L'agent travaillant en majorité dans la partie cuisine déclare avoir chaud (four, lave vaisselle, chaleur de la salle l'été). Les agents en salle déclarent également qu'il fait chaud.		3	Eau potable à disposition.	4	Recommandations en terme de températures : - travail mental sédentaire : 21°C - travail manuel léger assis debout : 18-19°C - travail manuel pénible debout : 17°C - travail très pénible : 15-16°C	Ambiance thermique : Code du travail: Art. R.4223-13 Bruit: INRS ED 950 - conception des lieux et des situations de travail - Bossons futé: bruit Norme FN EN ISO 4869-2: évaluation et mesurage des bruits au travail. Ambiance lumineuse : Code du travail: Art. R.4223-2 à 5	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M
Administratif	Dispositions concernant les ambiances de travail	Risques liés aux ambiances thermiques	Ambiances thermiques non convenables en été. L'agent déclare avoir chaud en été.		3	Eau potable et fraîche à disposition.	4	Mettre en place des stores. Recommandations en terme de températures : - travail mental sédentaire : 21°C - travail manuel léger assis debout : 18-19°C	Code du travail: Art. R.4223-13 CDG88 : Fiche pratique concernant le travail par fortes	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
								- travail manuel pénible debout : 17°C - travail très pénible : 15-16°C	chaleurs	M
Restauration collective	Découpe du pain	Risques liés aux équipements de travail	Les agents procèdent à la découpe du pain. Utilisation d'un couteau sur socle.	28	3	Attention des agents. Un accident à signaler à ce jour.	4	Sensibiliser les agents.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIAT JEANPIERR E V MAHRI M
Restauration collective	Réception des repas	Risques liés aux agents biologiques	Les repas sont directement livrés par une entreprise extérieure, la veille avec mise en chambre froide. Le transporteur dispose de la clé (pas de manutention par les agents).		3	Les agents prennent la température des repas. Rappel au prestataire que le livreur doit également noter les températures lors de la livraison	4	A poursuivre.	Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires. Décret n°2009-1121 du 16 septembre 2009 portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation en ce qui concerne l'hygiène des produits et denrées alimentaires destinés à l'alimentation humaine autres que les produits d'origine animale et les	



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
									denrées alimentaires en contenant. Guide de bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP	
Animation	Accueil et relation avec le public	Risques psychosociaux	Les agents peuvent être en relation avec du public (parents), lors des accueils. Et avec les enfants durant la période d'animation.		3	Les agents ne déclarent pas de débordements.	4	A poursuivre. En cas de tension avec un usager, il est recommandé : - d'être à l'écoute de l'interlocuteur, parler du problème de façon raisonnable sans hésiter à dire « Vous avez peut-être raison... », - de rester calme et poli, mais ferme, - d'inviter la personne dont le comportement est agressif à poser des questions - d'utiliser des mots simples, répéter les explications si nécessaire - d'utiliser la reformulation pour montrer que l'on comprend (ou pas) - de faire connaître les limites de ses possibilités d'intervention pour répondre aux problèmes posés - de ne pas répondre aux provocations - d'éviter toute attitude agressive (bras croisés, mains sur les hanches, doigt pointé, bras levé) - de garder physiquement ses distances - de ne pas hésiter à quitter les lieux et à demander de l'aide.		ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIAT JEANPIERR E V MAHRI M



Evaluation des risques professionnels

AYDOILLES

Salle polyvalente

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des Photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Entretien et services généraux	Entretien des locaux	Risques liés à l'activité physique	Les utilisateurs de la salle doivent la rendre propre. Les agents du ST réalisent l'entretien si besoin.		3	Mise à disposition du matériel adapté.	3	Organiser une formation/sensibilisation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP). A noter que nous vous recommandons de la renouveler tous les 3 ans. Sensibiliser les agents à utiliser le matériel limitant le port de charges.	Code du travail : article R. 4228-3	
Bâtiment	Alarme incendie	Risques d'incendie, d'explosion	Les bâtiments dans lesquels peuvent se trouver occupés ou réunies habituellement plus de cinquante personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulés et mises en œuvre des matières inflammables, sont concernés par l'obligation d'être équipés d'un système d'alarme sonore. Présence d'un système		3	Présence d'un système d'alarme sonore.	3	Organiser le contrôle annuel ou triennal des alarmes incendie (en fonction du type de SSI). Consigner des contrôles sur le registre de sécurité de chaque bâtiment concerné.	Code du travail : articles R.4227-34 à R.4227-36 Arrêté du 4 novembre 1993 modifié, article 15	



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
			d'alarme sonore. Alarme non vérifiée. incendie							



Evaluation des risques professionnels

AYDOILLES

Service technique

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des Photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Services techniques	Utilisation d'une tronçonneuse	Risques liés aux équipements de travail	Le service technique dispose de deux tronçonneuses équipées d'un fourreau protégeant la chaîne. Dont une tronçonneuse électrique. Les agents disposent d'EPI adaptés au tronçonnage (veste anti coupeure, pantalon tronçonnage, bottes/chaussures anti coupeure, casque avec visière intégrée, gants, protections auditives). Les agents déclarent détenir le permis tronçonneuse.	1	Mise à disposition et port des EPI (bottes, pantalon anti-coupeure, tenue de travail, gants, casque anti-bruit avec visière intégrée, bottes/chaussures de tronçonnage). Les agents sont formés à l'utilisation des tronçonneuses et ont leur permis tronçonneuse	2	Mettre les EPI adaptés à disposition des agents (veste et pantalon anti coupeure, bottes/chaussures anti coupeure, casque avec visière intégrée, gants, protections auditives) Veiller au port effectif des EPI. Choix à effectuer selon la vitesse de rotation de la chaîne (classe 0/1/2/3) Vérifier avant et après chaque utilisation le bon état du matériel (protection rupture de la chaîne, poignée, etc.) et de la tension de la chaîne. Contrôle régulier du matériel.	NF EN 381-5 : pantalon de tronçonnage NF EN 381-7 : gants anti-coupeure pour scie à chaîne NF EN 381-9 : protection des pieds (guêtres anti coupeure) NF EN 381-11 : Veste de tronçonnage NF EN ISO 17249 : Chaussures de bûcheronnage	FERRY L LAMOISE O	
Services techniques	Intervention d'ordre électrique	Risques liés à l'électricité	Le personnel est formé aux travaux d'ordre électrique - ex : changement de prises Les agents déclarent être habilité BE.	1	Formation des agents. Matériel isolé.	2	S'assurer de l'aptitude médicale de l'agent. Veiller à la mise à jour de l'habilitation électrique délivrée aux agents. Veiller au recyclage de la formation. S'assurer que l'agent possède les			FERRY L LAMOISE O



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
								protections individuelles adaptées aux tâches qu'il réalise (matériel d'électriciens tels que les gants isolants, vérificateurs d'absence de tension, cadenas de consignations, ...). Veiller à ce que les travaux d'ordre électrique soient bien réalisés par l'électricien exclusivement.		
Services techniques	Intervention en abord de voirie	Risque routier	Intervention en abord de voirie (balayage, entretien, nettoyage des paniers, ...) avec mise en place de cônes de signalisation et de panneaux. Tenue haute visibilité. Placement du véhicule en protection du chantier.	3/51	1	Mise à disposition de gilet/vêtements haute visibilité. Mise à disposition et mise en place de cônes de signalisation et de panneaux. Les agents ont reçu une formation à la signalisation temporaire de chantier	2	Mettre en place la signalisation temporaire de chantier lorsque cela est nécessaire.	Dexia: Signalisation temporaire de chantier	FERRY L LAMOISE O
Services techniques	Travail isolé	Tous les risques	Les agents se retrouvent en position de travailleur isolé (2 à 3 semaines pour les période de congés). Les agents disposent de téléphones portables professionnels. Absence de DATI au sein de la collectivité.		1	L'agent dispose d'un téléphone portable professionnel.	2	Proscrire l'isolement lors de travaux dangereux. si cela n'est pas possible, envisager soit : - une modification de l'organisation du travail afin que l'agent soit visité régulièrement. Le préciser dans le cadre de la procédure. - la mise en place d'un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI) permettant en cas d'immobilité prolongée de donner l'alarme. Envisager d'appeler régulièrement l'agent. Afficher les numéros d'appel d'urgence, à proximité des téléphones. Demander à l'agent d'informer la mairie de ses lieux et horaires d'intervention.	INRS: ED 985 - travail isolé (Prévention des risques, synthèse et application) Bossons Futé: travail isolé	

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Critique brute	Commentaires maîtrise	Critique résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Services techniques	Conduite de véhicules	Risque routier	Des déplacements professionnels sont réalisés par les agents. Un tracteur et un véhicule léger sont mis à disposition des agents. Les véhicules sont contrôlés. Absence d'aménagement à l'arrière du véhicule léger (présence uniquement d'une paroi de séparation du poste de conduite). Un agent dispose du permis PL.	55/56 /57	1	Entretien et contrôles des véhicules réalisés et consignés dans le carnet de bord de celui-ci. Obtention du permis de conduire. Respect du code de la route.	2	Mettre en place un protocole de travailleur isolé. Aménager l'arrière de la VL électrique afin de réduire le risque de déplacements d'objets (en particulier en cas d'accident). Mettre en place un suivi pour l'entretien et le contrôle du tracteur. Sensibiliser les agents au risque routier et au respect des règles de circulation édictées par le code de la route. Renouveler la sensibilisation réalisée aussi souvent que nécessaire. Vérifier que les agents utilisant leur véhicule personnel sont couverts par leur assurance pour les déplacements professionnels. Mettre en place un ordre de mission pour les déplacements effectués hors du territoire de la collectivité.	Décret n°2012-284 du 28 février 2012	FERRY L LAMOISE O
Services techniques	Evacuation des déchets	Tous les risques	Entretien des espaces extérieurs avec ramassage des débris à terre. Les agents vident les poubelles de la commune. Absence de gants anti perforation.	2	2		2	Mettre à disposition des gants anti perforation, et veiller à son port effectif. Mettre à disposition une pince à déchets. Mettre à disposition une boîte à seringues et veiller à son utilisation.	Code du travail: Art. R4515-1 à 11	FERRY L LAMOISE O
Services techniques	Utilisation d'un broyeur	Risques liés aux équipements de travail	La collectivité dispose d'un broyeur à végétaux. Les agents traitent également les végétaux apportés par les usagers. Absence de bouton	2	2	Le agents déclarent que le broyeur est en bon état général.	2	Entretien l'équipement de travail. Mettre en place un bouton d'arrêt d'urgence. Former les agents à l'utilisation du broyeur. Sensibiliser les agents au type de végétaux acceptés.	Réaliser un contrôle de l'équipement avant utilisation. Veiller au port des EPI (gants, chaussures de	FERRY L LAMOISE O

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	No des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
			d'arrêt d'urgence en de périphérie de l'équipement. Broyeur équipé de couteaux à herbe.						sécurité, casque, lunettes de protection, protection auditive). Ne pas porter de vêtements flottants pouvant s'enrouler autour des parties tournantes. Ne jamais introduire les mains.	
Services techniques	Manipulation de produits chimiques	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Les agents sont amenés à manipuler divers produits chimiques (peinture, colle, solvants, ...) Un des deux agents déclare avoir été formé à la manipulation de produits chimiques. Absence de bacs de rétention.	9/11/25/26	2	Un agent formé. Fiches de Données de Sécurité (FDS) pour l'ensemble des produits présentes	2	Trier les produits qui ne sont plus utilisés. Substituer, dans la mesure du possible, les produits dangereux par des produits qui ne le sont pas ou moins. Créer des notices de poste à communiquer aux agents concernés. Vérifier l'adéquation EPI mis à disposition/produits utilisés. Mettre à disposition des gants nitrile. Veiller au port effectif des EPI. Sensibiliser les agents à la manipulation des produits chimiques, périodicité recommandée: aussi souvent que nécessaire. Évacuer vers la filière adaptée les contenants vides. Mettre les produits sur rétention.		FERRY L LAMOISE O
Services techniques	Dispositions concernant les ambiances de travail	Risques et nuisances liés au bruit	Les agents sont amenés à utiliser des machines bruyantes, mais peu en continu (sauf débroussailluse et tondeuse).		2	Mise à disposition d'EPCB - Équipement de protection Contre le Bruit.	2	Veiller au port effectif des EPCB. Entretien des EPI. Sensibilisation des agents au bruit.	INRS ED 950 - conception des lieux et des situations de travail - Bossons futé:	FERRY L LAMOISE O

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
			Mise à disposition et port d'EPCB - Équipement de protection Contre le Bruit.						bruit Norme FN EN ISO 4869-2: évaluation et mesurage des bruits au travail.	
Services techniques	Rangement du matériel	Tous les risques	Le service technique dispose d'un bâtiment assez vaste. Certaines zones mériteraient d'être rangées, afin de faciliter l'accès au matériel et limiter les manutentions et risques de chute de plain pied.		2		2	Procéder à un rangement de l'atelier. Trier le matériel ou les produits plus utilisés et les apporter en déchetterie.		
Services techniques	Travail en hauteur	Risques de chute de hauteur	Lors de certains travaux, les agents sont amenés à utiliser échelle, escabeau ou une nacelle. Les agents sont formés à la conduite de la nacelle. Un harnais de sécurité à disposition Location au besoin d'une nacelle. Les agents déclarent disposer d'une autorisation de conduite. Les agents disposent d'un casque.	28/38	1	Utilisation de moyen protégé (ex : échafaudage et/ou nacelle en location). Agents formés pour la nacelle. Les agents disposent de harnais et de longues + casques.	3	Les agents doivent être formés au montage/démontage des échafaudages roulants. Mise à disposition de harnais (nacelle) pour l'ensemble des agents l'utilisant. Veiller au port effectif des EPI. Vérifier l'état général de l'escabeau/échelle (patins antidérapants, stabilisateurs, etc.).	Référence INRS : TS677page50 (Droit en pratique)	FERRY L LAMOISE O
Services techniques	Vestiaires	Tous les risques	Le service technique dispose de sanitaires (WC et douche). Absence de vestiaires avec armoires. Les locaux sont nettoyés par un agent de la collectivité.	4/8/10	2	Sanitaires.	3	Mettre à disposition des agents des vestiaires avec compartiments. Veiller au bon entretien de locaux.		

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Services techniques	Utilisation d'une tondeuse autoportée	Risques liés aux équipements de travail	Les agents procèdent à l'entretien des espaces verts à l'aide de tondeuse auto-portée et de tondeuse tractée (xé).	33/53	2	Tondeuse avec capteur de présence Carter Mise à disposition des EPI requis (chaussures, casque anti bruit). Le matériel espaces verts est entretenu.	3	Veiller au port effectif des EPI. S'assurer de délivrer une autorisation de conduite (recommandation). Vérification de l'usure, l'équilibre et la fixation de la lame. Contrôler le bon fonctionnement des principaux organes de commandes de l'outil (freins, arrêt du moteur, embrayage de lames...). S'assurer que les dispositifs de sécurité (carter de protection, déflecteur...) sont en place et en bon état. Vérifier l'état des pneus (pression, usure...). En cas de bourrage, arrêter le moteur et débrancher la bougie. Utiliser, de préférence, un bâton pour déboucher. Lors du retrait du panier, débrayer la lame. Tondre par temps sec, afin d'éviter les embourbements et bourrages. Ne pas dépasser la pente maximale indiquée sur la machine.	Code du travail: Art. R. 4324	FERRY L LAMOISE O
Services techniques	Travaux de peinture	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Les agents déclarent réaliser des travaux de peinture (utilisation de peinture à base aqueuse). Absence de local dédié pour les travaux de peinture (espace prévu mais non ventilé et aspiré). Les travaux se font de préférence à l'extérieur du local des ST. Port de gants de protection.	11/25	2	Gants de protection. Peinture base aqueuse. FDS présentes	3	Mettre à disposition des agents les EPI adaptés (gants nitrile, masques, vêtements de travail) et veiller au port effectif des EPI. Organiser une sensibilisation à la manipulation des produits chimiques. Demander les FDS aux fournisseurs des produits chimiques. Mettre en place un local dédié aux travaux de peinture.		FERRY L LAMOISE O



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Services techniques	Utilisation de machines-outils	Risques liés aux équipements de travail	Les agents utilisent des machines-outils (perceuse, visseuse... disqueuse, burineur, tronçonneuse à disques, souffleur thermique).		2	Mise à disposition des EPI adaptés (gants, lunettes, vêtements de travail, chaussures de sécurité, casque antibruit).	3	Envisager de former les agents à l'utilisation de chaque type d'outil. Procéder à un entretien périodique des machines-outils (réparation, aiguisage, nettoyage, mise en place de carters de protection, etc.). Inspecter périodiquement l'état des manches, poignées, revêtements isolants... Sensibiliser les agents au port des EPI. Veiller au port effectif des EPI.		FERRY L LAMOISE O
Services techniques	Utilisation d'une débroussailleuse	Risques liés aux équipements de travail	Le service technique des débroussailleuses équipées de hamais. Débroussailleuse thermique et électrique. Utilisation sur des terrains accidentés. Matériel correctement rangé.	7/17/ 32/39 /56	2	Port d'EPI (chaussures de sécurité, casque intégral, tenue adaptée). Réglage du hamais et des poignées de commande en fonction de la taille des agents et du type de travaux à réaliser. Le matériel espaces verts est entretenu une fois par an. Matériel électrique (plus léger, moins bruyant)	3	Assurer un entretien/contrôle régulier de la débroussailleuse (nettoyage, lubrification, affûtage...). S'assurer que le carter de protection de la lame et les autres dispositifs de sécurité sont en place et fonctionnent correctement. Avant toute intervention d'entretien, arrêter le moteur et débrancher la bougie. Veiller aux obstacles sur le parcours et travailler en position stable en tenant toujours l'appareil à deux mains. Choisir une machine appropriée au travail à réaliser et utiliser l'outil de coupe le mieux adapté au type de végétaux à couper (fil, couteau, disque...).		FERRY L LAMOISE O
Services techniques	Travaux de soudage	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	L'agent procède à des travaux de soudage à l'aide d'un petit poste à souder. Absence de permis de feu. Absence de système d'aspiration. Les travaux de soudure sont ponctuels	20	2	Formation de l'agent EPI à disposition.	3	Mettre en place un système d'aspiration. Limiter les travaux de soudure en intérieur. Mettre à disposition de l'agent les EPI adaptés (gants anti-chaaleur, tablier de protection, masque, chaussures de sécurité) et veiller au port effectif des EPI. S'assurer que les EPI nécessaires soient toujours en bon état. Isoler le poste de soudage du reste	INRS : ED 6132	LAMOISE O

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
								de l'atelier grâce à des écrans anti-rayonnements. Établir un permis de feu.		
Services techniques	Arrosage	Risques liés à l'activité physique	Les agents utilisent une petite citerne sur remorque pour un arrosage en moyenne tous les deux jours. Utilisation également d'arrosoirs.	50	2	Utilisation d'une canne d'arrosage.	3	Envisager de sensibiliser les agents à la signalisation temporaire de chantier. Envisager une formation PRAP. Limiter le recours aux arrosoirs manuels. Veiller au port effectif des EPI.		FERRY L LAMOISE O
Services techniques	Salage et déneigement	Tous les risques	Les agents réalisent des travaux de déneigement et de salage des voies en période hivernale. Travaux de salage et de déneigement mécaniques et manuels : installation d'une lame et turbine sur le tracteur + pelle. Pas de système d'astreinte mais un démarrage plus tôt (6h). Le sel est livré en Vrac.	31/46 147/5 9	2	Port de chaussures de sécurité à semelles antidérapantes.	3	Faire contrôler les engins utilisés pour le salage et le déneigement (en fonction du type d'équipement) par le service des mines de la DREAL afin que ces engins soient considérés comme des Équipements de Service Hivernal (ESH). Mettre à disposition des semelles anti-glisse adaptables sur les chaussures de sécurité. S'assurer que les agents disposent d'un éclairage adapté en tout lieu d'intervention. Revoir en concertation avec les agents le rythme des temps de travail lors des épisodes neigeux (réunion d'échanges). Prendre en compte par délibération les contraintes liées au déneigement par le bails d'une modulation individuelle du régime indemnitaire, si les agents sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Veiller au respect des temps de		FERRY L LAMOISE O



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Services techniques	Secouriste	Tous les risques	La collectivité dispose d'un atelier où peuvent être accomplis des travaux dangereux et de ce fait est soumise à l'obligation, de former des agents en tant que secouriste pour donner les premiers secours en cas d'urgence. Les agents ont suivi une MAC Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Présence d'une trousse de secours.		2	Agents formés et à jour des recyclages.	3	travail : - durée hebdomadaire de travail effectif maximale : 48 heures - durée quotidienne de travail effectif maximale : 10 heures Sensibiliser les agents au risque de chute de plain-pied. Veiller au port de gants lors de l'usage du sel de déneigement. S'assurer du maintien et de l'actualisation des compétences. Mettre à disposition une trousse de secours dans chacun des véhicules du service technique (veiller au contenu à adapter aux risques auxquels les agents sont exposés).	Article 13 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié Code du Travail : article R.4224-15	FERRY L LAMOISE O
Services techniques	Port de charges	Risques liés à l'activité physique	Les agents sont confrontés au port de charges dans le cadre de leurs activités : matériaux, sacs de ciment, de terreau, ... Les agents peuvent manutentionner à 2 (travail en binôme au maximum) et utilisation de moyen de manutention mécanique (tracteur, diable).	35/57	2	Mise à disposition de moyens manutention adaptés (diable, tracteur, etc.). Travail en équipe.	3	Organiser une formation/sensibilisation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP). A noter que nous vous recommandons de la renouveler tous les 3 ans. Lors du renouvellement du matériel, prendre en considération le poids (matériels légers, mobiliers équipés de roulettes ou de poignées). De plus, pour rappel, les charges maximales autorisées à porter d'une façon habituelle sont : - pas plus de 55 kg pour un homme, - pas plus de 25 kg pour une femme.	Méthodologie et d'analyse des valeurs seuils INRS : Abaque sur le port de charges ED 79 : Conception et aménagement des lieux de travail INRS : Méthode d'analyse de la charge physique de travail (ED 6161)	FERRY L LAMOISE O

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Services techniques	Equipements de protection individuelle	Tous les risques	Une commande d'EPI est passée annuellement en juin. EPI : chaussures de sécurité, casque, EPCB, gants, casque débroussailluse, parka, ... Fourniture également de tenue de travail haute visibilité. Les tenues de travail sont entretenues par les agents. Fournitures d'EPI également aux saisonniers.		2	Mise à disposition d'EPI par la collectivité (gants, chaussures de sécurité, casques anti-bruit, gilet haute visibilité, etc.). Y les compris pour les saisonniers.	3	Sensibiliser les agents au port des EPI. Veiller au port effectif des EPI. Veiller à ce que les EPI soient toujours disponibles et en bon état. A noter, que l'entretien des EPI doit être pris en charge par la collectivité : inciter l'ensemble des agents à entretenir leurs tenues de travail au sein du service. Quid du dépassement de la dotation si achat d'EPI à faire.		FERRY L LAMOISE O
Services techniques	Utilisation d'un compresseur	Tous les risques	Les agents peuvent être amenés à utiliser le compresseur (pneumatique, entretien du matériel de déneigement) Absence de contrôle périodique. Absence d'un carnet d'entretien.	41	3		3	Vérifier de la présence des dispositifs de sécurité évitant la surpression. Réaliser le contrôle périodique du compresseur par une entreprise agréée si : - la pression maximale admissible (PS) est supérieure à 2,5 bars pour les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide et à 4 bars pour les autres ?; - dont le produit PS x volume (V) est supérieur à 200 bars/litre. En dessous de ces seuils, la réglementation ne stipule pas de contrôle. Cependant, il appartient à la collectivité de mettre à disposition et de maintenir en état de conformité les équipements de travail. Isoler le compresseur (mettre en place un coffret insonorisé ou déplacer le compresseur dans une pièce annexe). Veiller au port des protections		FERRY L LAMOISE O



Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Services techniques	Entretien des espaces fleuris	Risques liés à l'activité physique	Les agents procèdent à l'entretien des massifs de fleurs de la collectivité. Cette tâche s'effectue régulièrement à genoux.					respiratoires et des lunettes, si utilisation de la soufflette.		
Services techniques	Travaux en bordure d'eau	Tous les risques	Les agents travaillent occasionnellement (débranchement, tonte, taille arbre, ...) à proximité d'un ruisseau peu profond (environ 50 cm).		3	Alternance des postures.	3	Proposer une formation/sensibilisation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP). Mettre à disposition des agents des genouillères ou planche de mousse. Veiller à l'alternance des tâches.	INRS: ED141 (novembre 2012)	FERRY L LAMOISE O
Services techniques	Utilisation de machines vibrantes	Risques liés à l'activité physique	Les agents utilisent des machines vibrantes (burineur, perceuse, dameuse...).	24/37	3	Port des EPI adaptés lors de l'utilisation de ces machines : gants.	4	Rappeler les consignes sécurité quant au risque de noyade. S'assurer que les agents savent nager, lors des travaux en bordure d'eau. Demander l'avis du médecin/infirmer de prévention quand à la vaccination des agents contre la leptospirose. Mise en place d'une bouée si risque de noyade élevé.		FERRY L LAMOISE O
Services techniques	Travaux de maçonnerie	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation de petits outillages pour réalisation de travaux de maçonnerie (réparation). Présence d'une bétonnière.	48	3	Port des équipements de protection individuelle (tenue de travail adaptée, gants, chaussures de sécurité).	4	Envisager de mettre à disposition des agents des gants anti-vibration/plaque anti vibration afin de limiter les effets sur le corps humain. Lors du renouvellement ou l'achat de nouveau matériel, prendre en compte le niveau vibratoire des machines. Ne pas utiliser des matériaux autres que le sable, le gravier ou encore le ciment. Utiliser uniquement des vêtements ajustés à votre taille. Veiller au port effectif des EPI.		FERRY L LAMOISE O

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Criticité brute	Commentaires maîtrise	Criticité résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Services techniques	Dispositions concernant les ambiances de travail	Risques liés à l'éclairage	Les agents sont amenés à intervenir à l'extérieur : présence de l'éclairage public et des éclairages des véhicules. Utilisation de projecteur de chantier. Fourniture de lampes frontales. Horaires de travail majoritairement de jour.		3	Présence d'éclairage public en extérieur. Utilisation de projecteur de chantier ou lampe frontales. Horaires de travail majoritairement de jour (sauf astreintes ou déneigement événementiel)	4	S'assurer d'un niveau d'éclairage suffisant au niveau de l'établi. A poursuivre	Code du travail: Art. R.4223-2 à 5	FERRY L LAMOISE O
Services techniques	Dispositions concernant les ambiances de travail	Risques liés aux ambiances thermiques	Les agents sont amenés à travailler à l'extérieur. Fourniture d'EPI adaptés (parka). Le bureau des ST est chauffé. Absence de chauffage dans la remise, sauf 1ère travée.	2	3	Adaptation des travaux en fonction des conditions météo, dans la mesure du possible. Port des EPI adaptés en extérieur (chauds, des intempéries).	4	A noter que les recommandations en terme de températures sont les suivantes : - travail mental sédentaire : 21°C - travail manuel léger assis debout : 18-19°C - travail manuel pénible debout : 17°C - travail très pénible : 15-16°C	Code du travail: Art. R.4223-13	FERRY L LAMOISE O
Services techniques	Utilisation d'un nettoyeur haute pression	Tous les risques	Les agents déclarent utiliser un nettoyeur haute pression pour le nettoyage des véhicules, devant la boulangerie. Présence d'une aire de lavage avec bac de dégraissage.	12	3	Port des équipements de protection individuelle (lunettes de protection).	4	Procéder régulièrement à la vérification du matériel. Ranger soigneusement tout accessoires et flexibles. Formation/sensibilisation initiale sur l'utilisation du nettoyeur haute pression. Ne jamais intervenir à proximité d'installations électriques.		FERRY L LAMOISE O
Services techniques	Stockage	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Une de GNR de 1500L de GNR est installée dans le local ST.	54	4	Cuve double paroi.	4	Veiller au bon état de la cuve. Mettre en place un protocole de chargement/déchargement (pour les livraisons).		

Unité de travail	Tâche	Risque	Observations	N° des photos	Critique brute	Commentaires maîtrise	Critique résiduelle	Propositions de mesures correctives	Fiches pratiques	Nom des agents
Services techniques	Accueil et relation avec le public	Risques psychosociaux	Les agents sont en relation avec du public (usagers, ...). Les agents ne déclarent pas de débordements.		4		4	Consigner tout débordement dans le registre de santé et de sécurité au travail. A noter qu'il existe des formations de gestion des situations conflictuelles afin de conforter les pratiques de l'agent. En cas de tension avec une personne, il est recommandé : - d'être à l'écoute de l'interlocuteur - de rester calme et poli - de garder physiquement ses distances - d'éviter toute attitude agressive (bras croisés, doigt pointé, bras levé) - d'inviter la personne à poser des questions - d'utiliser des mots simples et de répéter les explications si nécessaire - d'utiliser la reformulation pour montrer que l'on comprend (ou pas) - de faire connaître les limites de ses possibilités d'intervention - de ne pas hésiter à quitter les lieux et à demander de l'aide - de signaler tout débordement à sa hiérarchie		FERRY L LAMOISE O

Le Maire d'Aydoilles



Sébastien CHREMENT 63





Publié le : 19/12/2025 18:49 (Europe/Paris)

Collectivité : Aydoilles

https://www.mairie-aydoilles.com/documents_administratifs/47712

Le Maire d'Aydoilles



Stéphane CHRISTENT

Programme annuel de prévention AYDOILLES Organisation générale

Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Organisation générale de la collectivité		Risques d'incendie, d'explosion	1	La collectivité est soumise à l'obligation de former des agents à la manipulation des extincteurs. Les agents ne sont pas formés. Un devis est en cours d'établissement pour proposer la formation à l'ensemble des agents de la collectivité.	Échange en cours avec le CNFPT pour réaliser une formation en interne	0	0	30/06/2026	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	en cours de réalisation

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 19/12/2025 à 18h24

Référence de l'AR : 088-218800266-20251217-722025-DE

Affiché le 19/12/2025 ; Certifié exécutoire le 19/12/2025



Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Organisation générale de la collectivité		Risques d'incendie, d'explosion	2	Les bâtiments dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de 50 personnes, ainsi que les bâtiments où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables, sont concernés par la réalisation d'exercices d'évacuation, au moins tous les six mois. Les exercices d'évacuation sont réalisés au niveau des écoles. Absence d'exercice à la mairie et au périscolaire.	Mise en place d'exercice d'évacuation au périscolaire 2 fois par an	0	0	30/06/2026	ERNST Alexandre	REMY Carine	en cours de réalisation
Organisation générale de la collectivité		Risques d'incendie, d'explosion	2	Les bâtiments dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de 50 personnes, ainsi que les bâtiments où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables, sont concernés par la réalisation d'exercices d'évacuation, au moins tous les six mois. Les exercices d'évacuation sont réalisés au niveau des écoles. Absence d'exercice à la mairie et au périscolaire.	Échange en cours avec le CNFPT pour une formation des locaux	0	0	30/06/2026	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	en cours de réalisation

Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Organisation générale de la collectivité	FERRY L LAMOISE O	Risque routier	2	Des déplacements professionnels sont réalisés par la plupart des agents de la collectivité. Un véhicule léger au niveau des services techniques. Les véhicules sont entretenus par un professionnel. Les agents déclarent ne pas avoir été sensibilisés aux risques routiers. Une vérification des permis de conduire est réalisée à l'embauche des nouveaux agents et annuellement.	Mise en place d'un carnet de bord/d'entretien pour chaque véhicule de service.	0	0	31/03/2022	LAMOISE Olivier	REMY Carine	Réalisé
Organisation générale de la collectivité	FERRY L LAMOISE O	Risque routier	2	Des déplacements professionnels sont réalisés par la plupart des agents de la collectivité. Un véhicule léger au niveau des services techniques. Les véhicules sont entretenus par un professionnel. Les agents déclarent ne pas avoir été sensibilisés aux risques routiers. Une vérification des permis de conduire est réalisée à l'embauche des nouveaux agents et annuellement.	Achat de pneus neige	0	0	31/12/2025	LAMOISE Olivier	REMY Carine	Réalisé



Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Organisation générale de la collectivité	FERRY L LAMOISE O	Risque routier	2	Des déplacements professionnels sont réalisés par la plupart des agents de la collectivité. Un véhicule léger au niveau des services techniques. Les véhicules sont entretenus par un professionnel. Les agents déclarent ne pas avoir été sensibilisés aux risques routiers. Une vérification des permis de conduire est réalisée à l'embauche des nouveaux agents et annuellement.	Faire des ordres de missions annuels	0	0	31/12/2025	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Organisation générale de la collectivité	FERRY L LAMOISE O	Risque routier	2	Des déplacements professionnels sont réalisés par la plupart des agents de la collectivité. Un véhicule léger au niveau des services techniques. Les véhicules sont entretenus par un professionnel. Les agents déclarent ne pas avoir été sensibilisés aux risques routiers. Une vérification des permis de conduire est réalisée à l'embauche des nouveaux agents et annuellement.	Vérifier annuellement les permis de conduire des agents utilisateurs des véhicules de la CT	0	0	31/12/2025	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Organisation générale de la collectivité		Tous les risques	2	La collectivité accueille des nouveaux agents (saisonniers, stagiaires...).	Création du compte sur l'application du CDG	0	0	31/10/2021	REMY Carine	CHRISM ENT Stéphane	Réalisé





Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Organisation Générale de la collectivité		Tous les risques	2	La collectivité est soumise à l'obligation de planifier la prévention.	Etablir le programme annuel de prévention et demander sa validation au CT	0	0	31/12/2025	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	en cours de réalisation
	Bâtiment	Risques d'incendie, d'explosion	2	Les bâtiments dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de cinquante personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulés et mises en œuvre des matières inflammables, sont concernés par l'obligation d'être équipés d'un système d'alarme sonore. Présence d'une alarme à la salle polyvalente, dans les écoles et au service périscolaire.	Achat d'une alarme incendie à la mairie et au local technique	0	0	31/12/2025	REMY Carine	REMY Carine	en cours de réalisation
Bâtiment	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRIM MARTIN A REMY C SUEL R	Risques d'incendie, d'explosion	2	Les bâtiments dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de cinquante personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables, sont concernés par l'affichage des consignes de sécurité incendie. Absence d'affichage des consignes incendie à l'école maternelle, mais ne sont plus à jour au périscolaire.	Échange en cours avec le CNFPT pour une formation en intra sur l'évacuation des locaux et la manipulation des extincteurs	0	0	30/06/2026	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	en cours de réalisation



Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Bâtiment	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIA T JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRIM MARTIN A REMY C SUEL R	Risques d'incendie, d'explosion	2	Les bâtiments sont équipés d'extincteurs. Un contrat d'entretien est passé avec un prestataire pour les vérifications.	Planification annuelle des contrôles des extincteurs et consignation dans le registre de chaque bâtiments	0	0	31/12/2025	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Bâtiment	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIA T JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRIM MARTIN A REMY C SUEL R	Risques d'incendie, d'explosion	2	La collectivité dispose d'installations de chauffage au gaz et électrique Le contrôle annuel est réalisé (contrat) Les non conformité ne sont pas forcément levées.	Contrat de maintenance des installations de chauffage avec une entreprise et consignation dans le registre de sécurité dans chaque bâtiment concerné.	0	0	31/12/2021	FERRY Régis	REMY Carine	Réalisé
Bâtiment	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIA T JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRIM MARTIN A REMY C SUEL R	Risques d'incendie, d'explosion	2	La collectivité dispose d'installations de chauffage au gaz et électrique Le contrôle annuel est réalisé (contrat) Les non conformité ne sont pas forcément levées.	Consignation dans le registre à chaque fois que l'entreprise vient	0	0	30/08/2023	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé

Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Bâtiment	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRI M MARTIN A REMY C SUEL R	Risques liés à l'électricité	2	La collectivité dispose d'installations électriques. Les vérifications électriques réalisées sont faites tous les ans. Les non conformité ne sont pas forcément vérifiées et levées.	Contrat avec un prestataire pour les contrôles annuels et consignation dans le registre de sécurité qui sera mis en place dans chaque bâtiment et non plus que dans celui de la mairie	0	0	31/03/2022	FERRY Régis	REMY Carine	Réalisé
Organisation générale de la collectivité		Tous les risques	3	La collectivité est soumise à l'obligation de mettre à jour, au moins annuellement, le Document Unique (DU).	Mettre à jour le DU au fur et à mesure de l'année en fonction des actions correctives et éventuellement identifier les nouveaux risques	0	0	31/12/2026	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	en cours de réalisation
Organisation générale de la collectivité		Tous les risques	3	La collectivité peut élaborer un règlement intérieur. Elle n'en possède pas. La collectivité déclare avoir reçu le modèle du CDG88.	En collaboration avec le responsable du périscolaire, mettre en place un RI avec le modèle de celui du CDG88	0	0	30/06/2026	REMY Carine	REMY Carine	Non réalisé
Organisation générale de la collectivité		Tous les risques	3	La collectivité est concernée par l'obligation de nommer un assistant/conseiller de prévention (ACP). La collectivité a nommé un ACP, à partir du 10/02/2020.	Revoir la lettre de cadrage ou laisser plus de temps à l'ACP pour ses missions	0	0	30/06/2026	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	Non réalisé



Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Organisation générale de la collectivité	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIA T JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRI M MARTIN A REMY C SUEL R	Tous les risques	3	La collectivité est soumise à l'obligation de disposer d'un registre de signalement d'un danger grave et imminent.	Mettre en place un registre de signalement d'un danger grave et imminent pour la collectivité et informe les agents sur la mise en place et le fonctionnement de ce registre.	0	0	31/03/2022	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Organisation générale de la collectivité		Tous les risques	3	La collectivité est soumise à l'obligation de veiller au suivi médical des agents. La collectivité déclare faire un suivi des visites médicales et s'assure que les agents sont à jour de leur visite médicale.	Lors de nouvelles embauches, envoi d'un mail au CDG service médical pour la prise de RDV	0	0	31/12/2025	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé

Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Organisation générale de la collectivité		Risques psychosociaux	3	La collectivité est soumise à l'obligation d'informer les agents, les personnes en formation ou en stage du texte de l'article 222-33-2 du code pénal sur le harcèlement moral. La collectivité est soumise à l'obligation d'informer les agents, les personnes en formation ou en stage, et les candidats à un recrutement, un stage ou une formation, du texte de l'article 222-33 du code pénal sur le harcèlement sexuel. Absence d'informations sur les dispositions du code du travail et du code pénal relatives au harcèlement sexuel et moral. La collectivité a conventionné avec le CDG88 pour le dispositif de signalement.	Transmission d'info par mail sur le dispositif signalément à tous les agents puis au fur et à mesure des recrutements	0	0	31/12/2025	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Organisation générale de la collectivité		Tous les risques	3	La collectivité dispose d'un atelier où peuvent être accomplis des travaux dangereux et de ce fait est soumise à l'obligation, de former des agents en tant que secouriste pour donner les premiers secours en cas d'urgence. Les deux agents du ST sont formés aux gestes de premiers secours. Suite à l'installation des défibrillateurs, la collectivité a formé l'ensemble des agents à leur utilisation.	Recyclage SST	0	0	31/03/2026	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	en cours de réalisation





Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Organisation générale de la collectivité	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT T JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRI M MARTIN A REMY C SUEL R	Tous les risques	4	La collectivité est soumise à l'obligation de disposer de registres de santé et de sécurité au travail.	Mettre en place un registre de santé et de sécurité au travail par bâtiment et faire une réunion avec les agents pour leur expliquer le fonctionnement de ce registre.	0	0	31/03/2022	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Organisation générale de la collectivité	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT T JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRI M MARTIN A REMY C SUEL R	Tous les risques	4	La collectivité est soumise à l'obligation de disposer de registres de sécurité.	Mettre en place un registre de sécurité par bâtiment et faire une réunion avec les agents pour leur expliquer le fonctionnement de ce registre.	0	0	31/03/2022	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Organisation générale de la collectivité	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT T JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRI M MARTIN A REMY C SUEL R	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	4	La collectivité est soumise à l'obligation de faire respecter l'interdiction de fumer et vapoter à l'intérieur des locaux. L'interdiction de fumer et vapoter est respectée.	Mise en place de la signalétique réglementaire	0	0	31/12/2021	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé



Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Organisation générale de la collectivité	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRI M MARTIN A REMY C SUEL R	Tous les risques	4	La collectivité est soumise à l'obligation de disposer d'un registre d'alerte en matière de santé publique et d'environnement (le travailleur alerte immédiatement l'employeur s'il estime, de bonne foi, que les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement font peser un risque grave sur la santé publique ou l'environnement).	Mettre en place un registre d'alerte en matière de santé publique et d'environnement dans la collectivité et informer les agents sur la mise en place et le fonctionnement de ce registre.	0	0	31/03/2022	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé



Programme annuel de prévention AYDOILLES Ecole maternelle

Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Entretien et services généraux	MAHRI M SUEL R	Tous les risques	1	L'activité des agents nécessite le port des EPI. Les agents disposent de gants jetables. Absence de chaussures à semelles antidérapantes (et de blouse).	Achats de chaussures de sécurité antidérapantes et voir avec notre fournisseur pour l'achat d'autres gants adaptés aux produits	0	0	31/12/2025	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	en cours de réalisation





Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Entretien et services généraux	MAHRI M SUEL R	Risques liés à l'activité physique	2	Les agents entretiennent les locaux. Pour ce faire, les agents disposent de chariots d'entretien, de balais rasants et d'aspirateurs. Les agents déclarent ne pas avoir reçu de sensibilisation/formation aux gestes et postures. Point de vidage absent : utilisation du bac douche. Remplissage des seaux avec la douchette du bac de douche : absence de point d'eau adapté.	FORMATION PRAP	0	0	31/12/2026	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	Non réalisé
Entretien et services généraux	MAHRI M SUEL R SUEL R	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	2	Les agents manipulent des produits d'entretien. Les agents disposent des fiches techniques et des FDS - Fiches de Données de Sécurité. Les produits sont stockés sur des étagères : absence de bacs de rétention, dans un local commun aux sanitaires enfants, pas de fermeture à clé possible.	FDS dans un classeur dans le bâtiment	0	0	31/12/2025	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Entretien et services généraux	MAHRI M SUEL R SUEL R	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	2	Les agents manipulent des produits d'entretien. Les agents disposent des fiches techniques et des FDS - Fiches de Données de Sécurité. Les produits sont stockés sur des étagères : absence de bacs de rétention, dans un local commun aux sanitaires enfants, pas de fermeture à clé possible.	Mettre des bacs de rétention	0	0	30/06/2026	LAMOISE Olivier	REMY Carine	Non réalisé

Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Education	MAHRI M	Tous les risques	2	Les agents accompagnent les enfants lors des sorties scolaires. Port de gilets fluorescents en particulier pour les sorties à pied.	Mettre à disposition des gilets jaunes	0	0	31/12/2025	ERNST Alexandre	REMY Carine	en cours de réalisation
Education	MAHRI M SUEL R	Risques liés à l'activité physique	2	Les agents réalisent des animations et des ateliers avec les enfants. Les agents peuvent prendre des postures pénibles lors des animations (moblier enfants). Les ATSEM ne disposent pas de bureau et chaise à taille adulte. Absence de fauteuil d'ATSEM.	demande de formation PRAP en collaboration avec le CNIPT au sein de la collectivité	0	0	31/12/2026	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	Non réalisé
Education	MAHRI M SUEL R	Risques liés à l'activité physique	2	Les agents réalisent des animations et des ateliers avec les enfants. Les agents peuvent prendre des postures pénibles lors des animations (moblier enfants). Les ATSEM ne disposent pas de bureau et chaise à taille adulte. Absence de fauteuil d'ATSEM.	Demande d'essais de fauteuils adaptés auprès d'un fournisseur	0	0	31/12/2025	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé





Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Education	MAHRI M	Risques liés à l'activité physique	2	Les agents sont confrontés au port de charges dans le cadre de leur activité. Ils déclarent porter du mobilier (chaises, tables) et des tapis dans la salle de motricité. Peu ou pas de port d'enfants. Absence de mobilier sur roulettes. Mise en place quotidienne des lits pour la sieste.	demande de formation PRAP en collaboration avec le CNFPT au sein de la collectivité	0	0	31/12/2026	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	Non réalisé
Education	MAHRI M SUEL R	Risques de chute de hauteur	3	Les agents utilisent un escabeau pour accrocher ou décrocher de la décoration. Certains agents déclarent utiliser une table pour accéder en hauteur. Un escabeau est disponible dans le local de stockage du matériel d'entretien.	Mise en place de fiche de vérification d'escabeau	0	0	31/12/2025	LAMOISE Olivier	REMY Carine	en cours de réalisation
Education		Tous les risques	4	La collectivité est soumise à l'obligation de mettre à disposition des agents du matériel de premiers secours. Présence de trousse de premiers secours pour les enfants. Absence de produits pour les agents, en cas de brûlures par exemple. Des gants sont mis à disposition. Les agents ne sont pas formés aux gestes de premiers secours.	Formation PSC1	0	0	31/12/2024	FERRY Régis	REMY Carine	Réalisé



**Programme annuel de prévention
AYDOILLES
Ecole primaire**

Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
------------------	----------------	---------	----------	--------------	-----------------------------------	--------------	------------	---------------	---------------------	-------------	-----------------

Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Entretien et services généraux	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V SUEL R	Risques liés à l'activité physique	1	Les agents procèdent à l'entretien des locaux. Pour ce faire, les agents utilisent un aspirateur et des seaux sur un chariot à roulettes avec presses : les agents remplissent les seaux à molié. Présence d'un point de remplissage (lavabo). Les agents déplacent le mobilier : tables, chaises, ... Certaines chaises se posent sur les tables sans retournement. Chariot non utilisé dans la partie avec escaliers ou port du chariot. Présence d'un jet d'eau pour l'entretien du restaurant scolaire.	Faire une demande de formation PRAP en collaboration avec le CNFPT au sein de la collectivité	0	0	31/12/2026	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	Non réalisé
Entretien et services généraux	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V SUEL R	Tous les risques	1	Les agents d'entretien travaillent par période, seuls.	Réflexions en cours sur la mise en place d'un protocole	0	0	31/12/2026	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	Non réalisé
Entretien et services généraux	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V SUEL R	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	2	Les agents manipulent des produits chimiques (produits ménagers...). Les produits sont stockés sur une étagère dédiée.	Mise en place dans chaque bâtiment d'un classeur avec les FDS des produits utilisés et de la signification des pictogrammes	0	0	30/03/2022	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé

Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Entretien et services généraux	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V SUEL R	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	2	Les agents manipulent des produits chimiques (produits ménagers...). Les produits sont stockés sur une étagère dédiée.	Mise en place d'un classeur avec les FDS des produits utilisés et affiche avec la signification des pictogrammes	0	0	30/03/2022	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Bâtiment		Risques d'incendie, d'explosion	2	L'issue de secours de la salle peinture le jour de la visite n'était pas ouverte alors que l'établissement était en fonctionnement. Encombrement d'une issue de secours par des ventilateurs.	Ôter l'encombrement de l'issue de secours de la salle de peinture	0	0	31/03/2026	LAMOISE Olivier	REMY Carine	Non réalisé
Bâtiment		Risques d'incendie, d'explosion	2	L'issue de secours de la salle peinture le jour de la visite n'était pas ouverte alors que l'établissement était en fonctionnement. Encombrement d'une issue de secours par des ventilateurs.	Vérifier à chaque vacances scolaires que l'issue ne soit pas de nouveau encombrée	0	0	31/12/2026	LAMOISE Olivier	REMY Carine	Non réalisé
Bâtiment		Tous les risques	3	La tuyauterie d'alimentation en gaz est peinte en bleue. Le code couleur requis pour le gaz est le jaune.	Peindre la canalisation de gaz en jaune	0	0	31/03/2026	LAMOISE Olivier	REMY Carine	Non réalisé





Programme annuel de prévention AYDOILLES Mairie

Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Administratif	MARTIN A REMY C	Risque routier	2	Des déplacements professionnels sont réalisés par les agents (ex : formations, réunions extérieures) Les agents utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer.	ordre de mission établi annuellement aux agents concernés	0	0	31/12/2025	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Administratif	MARTIN A REMY C	Tous les risques	2	Les agents sont amenés à travailler seuls dans les locaux de la mairie. Les agents disposent d'un téléphone fixe et de leur téléphone portable personnel. La présence des élus est variable.	mise en place d'un calendrier avec les permanences des adjoints	0	0	31/12/2025	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé



Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Administratif	MARTIN A REMY C	Risques liés aux équipements de travail	2	L'agent déclare travailler sur écran 100% de son temps de travail. L'agent est placé perpendiculaire aux fenêtres (présence de volets aux fenêtres). Siège réglable avec accoudoirs. Les accoudoirs sont abîmés. Présence d'un repose pieds. Espace pour les jambes. L'agent dispose d'un double écran et d'une souris ergonomique.	Achat d'un nouveau fauteuil	0	0	31/12/2024	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Entretien et services généraux	SUEL R	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	2	Les agents manipulent des produits d'entretien. Les agents n'ont pas reçu de sensibilisation à la manipulation des produits chimiques.	Mise en place dans chaque bâtiment d'un classeur avec les FDS des produits utilisés et de la signification des pictogrammes	0	0	31/03/2022	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Administratif	MARTIN A REMY C	Risques psychosociaux	3	Les agents assistent que ponctuellement à des réunions tardives (exemple : conseils municipaux, préparation des budgets). En raison d'un recrutement suite au poste vacant en mairie, l'agent déclare devoir former le nouvel agent	Paiement de certaines heures	0	0	31/12/2025	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	Réalisé
Administratif	MARTIN A REMY C	Risques psychosociaux	3	Les agents assistent que ponctuellement à des réunions tardives (exemple : conseils municipaux, préparation des budgets). En raison d'un recrutement suite au poste vacant en mairie, l'agent déclare devoir former le nouvel agent	Recrutement d'un agent à former	0	0	31/12/2025	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé



Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Bâtiment	MARTIN A REMY C SUEL R	Tous les risques	4	La collectivité est soumise à l'obligation de mettre à disposition des agents du matériel de premiers secours. Présence d'une trousse de secours à la mairie (pansements, désinfectant).	Mise en place d'une trousse de secours	0	0	31/12/2025	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Administratif	MARTIN A REMY C	Risques de chute de hauteur	4	L'agent déclare monter sur une chaise pour accéder en haut des placards.	Escabeau mis à disposition	0	0	31/12/2025	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé



Programme annuel de prévention AYDOILLES Périscolaire / Cantine

Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Restauration collective	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M	Risques et nuisances liés au bruit	1	Les agents travaillent dans un environnement bruyant lors de la présence des enfants le midi. Entre 40 et 45 enfants par jour. Bruit également généré par la hotte et le lave vaisselle.	Essais de bouchons anti bruits	0	0	30/06/2026	FERRY Régis	REMY Carine	Non réalisé
Restauration collective	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M	Risques et nuisances liés au bruit	1	Les agents travaillent dans un environnement bruyant lors de la présence des enfants le midi. Entre 40 et 45 enfants par jour. Bruit également généré par la hotte et le lave vaisselle.	Faire établir un devis pour des protection pour les agents concernés	0	0	30/06/2026	REMY Carine	REMY Carine	Non réalisé



Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Entretien et services généraux	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M	Tous les risques	2	Les agents d'entretien ne travaillent pas seul pour l'entretien sauf cas exceptionnelles.	Réflexions en cours sur la mise en place d'un protocole	0	0	31/12/2026	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	Non réalisé
Restauration collective	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M	Risques liés à l'activité physique	2	Lors des services des repas, aux enfants de maternelle, les agents sont assis sur du mobilier enfant afin d'être à leur niveau et pouvoir les aider. Chariot pour le service. L'essai du siège d'Atsem n'a pas été concluant donc pas d'achat	Essai de siège ATSEM	0	0	31/03/2025	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Entretien et services généraux	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	2	Les agents manipulent des produits chimiques (produits ménagers...). Les produits sont stockés, à proximité du matériel d'entretien dans un local fermé à clefs. Produit de rinçage pour lave vaisselle avec une date de péremption dépassée. Les produits du lave vaisselle sont manipulés sans gants (produits corrosifs).	Mise en place dans chaque bâtiment d'un classeur avec les FDS des produits utilisés et de la signification des pictogrammes	0	0	31/03/2022	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Animation		Risques d'incendie, d'explosion	2	Une maison pour enfants est placée devant la porte d'issue de secours de la salle de sieste. Les portes d'issues de secours doivent être maintenues accessibles.	Oter la maison d'enfants ou tous autres encombrement	0	0	31/12/2026	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé

Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Animation		Risques d'incendie, d'explosion	2	Une maison pour enfants est placée devant la porte d'issue de secours de la salle de sieste. Les portes d'issues de secours doivent être maintenues accessibles.	Vérifier quotidiennement que les issues de secours soient dégagées	0	0	31/12/2026	ERNST Alexandre	REMY Carine	en cours de réalisation
Animation	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M	Risques liés à l'activité physique	2	Les agents travaillent au contact des enfants (mercredis récréatifs, garderie, centre aéré). Présence de mobiliers de petite taille destinés aux enfants (en particulier pour les enfants de maternelle). Les agents peuvent prendre des postures contraignantes (dos courbé...) Bureau et mobilier adulte disponible dans la salle de garderie. Les agents ne trouvent pas les sièges d'atsem adaptés	Essais de siège d'atsem	0	0	31/03/2025	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Administratif	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M	Risques et nuisances liés au bruit	2	L'agent participe au service des repas et à la surveillance des enfants. L'agent déclare être souvent fatigué à cause du bruit et des enfants pendant les heures de cantine. Fortes hauteurs de plafond qui accentuent l'écho	Essais de bouchons anti-bruit	0	0	30/06/2026	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	Non réalisé
Animation	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M	Risque routier	3	Déplacement à pied sur la voie publique pour accompagner les enfants. Gilet haute visibilité et panneau STOP à disposition.	Mise à disposition de gilets jaunes	0	0	31/12/2024	ERNST Alexandre	REMY Carine	Réalisé



Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Animation	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M	Risques de chute de hauteur	3	Les agents déclarent utiliser parfois une chaise pour accrocher des affiches.	Mise en place de fiche de vérification d'escalabeau	0	0	31/12/2025	ERNST Alexandre	REMY Carine	en cours de réalisation
Restauration collective		Risques liés à l'activité physique	3	Les agents sont confrontés au port de charges dans le cadre de leur activité (plats, paniers de vaisselle). Pour faire la vaisselle, les agents manutentionnent les paniers de vaisselles. Trempage de la vaisselle et des couverts avant lavage.	Mis en place de nouveaux équipements avec une nouvel agencement	0	0	30/06/2025	ERNST Alexandre	REMY Carine	Réalisé
Animation	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M	Risques liés aux agents biologiques	3	Premiers soins effectués lors d'égratignures, contusions, etc. Présence d'une trousse de premiers secours. Agent formé aux gestes de premiers secours. Les agents déclarent ne pas porter les gants.	Formation PSC1	0	0	31/12/2023	FERRY Régis	REMY Carine	Réalisé
Animation	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIA T JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRI M MARTIN A REMY C SUEL R	Risques d'incendie, d'explosion	3	Les bâtiments dans lesquels peuvent se trouver réunies habituellement plus de 50 personnes, ainsi que les bâtiments où sont manipulées des matières inflammables, sont concernés par la réalisation d'exercices d'évacuation, au moins tous les 6 mois. Ainsi que les ERP.	Réalisation d'un exercice d'évacuation à la garderie	0	0	31/03/2025	ERNST Alexandre	REMY Carine	Réalisé



Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Administratif	ERNST A	Risque routier	3	Des déplacements professionnels sont réalisés par l'agent avec son véhicule personnel (ex : préparation du centre aéré, achats)	MISE EN PLACE DES ORDRES DE MISSIONS ANNUELS	0	0	31/12/2025	REMY Carine	REMY Carine	Réalisé
Administratif	ERNST A	Risques psychosociaux	3	L'agent assiste ponctuellement à des réunions en dehors des horaires habituels de travail. Récupération des heures possibles.	Païement ou récupération des heures	0	0	31/12/2025	ERNST Alexandre	REMY Carine	Réalisé
Entretien et services généraux	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FERRY L FESCIAT JEANPIERR E V LAMOISE O MAHRI M	Risques de chute de hauteur	3	Les agents nettoient les vitres. Les agents disposent de raclettes . Nettoyage intérieur et extérieur, fréquence faible. Utilisation éventuelle d'un escabeaaéchelle.	Mise en place de fiche de vérification d'escabeau	0	0	31/12/2025	ERNST Alexandre	REMY Carine	en cours de réalisation
Restauration collective		Risques liés aux agents biologiques	4	Les repas sont directement livrés par une entreprise extérieure, la veille avec mise en chambre froide. Le transporteur dispose de la clé (pas de manutention par les agents).	Vérifier que le livreur écrit les températures lors des livraisons	0	0	31/12/2025	ERNST Alexandre	REMY Carine	Réalisé
Administratif	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIAT JEANPIERR E V MAHRI M	Risques liés aux ambiances thermiques	4	Ambiances thermiques non convenables en été. L'agent déclare avoir chaud en été.	Mise en place de climatiseurs et ventilateurs quand le chaud se fait ressentir	0	0	31/12/2026	LAMOISE Olivier	REMY Carine	Réalisé





Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Restauration collective	ANDRÉ C CONTIE- FETET N ERNST A FESCIA T JEANPIERR E V MAHRI M	Risques liés aux ambiances thermiques	4	L'agent travaillant en majorité dans la partie cuisine déclare avoir chaud (four, lave vaisselle, chaleur de la salle l'été). Les agents en salle déclarent également qu'il fait chaud.	Mise en place de climatiseurs et ventilateurs quand le chaud se fait ressentir	0	0	31/12/2026	LAMOISE Olivier	REMY Carine	Réalisé



**Programme annuel de prévention
AYDOILLES
Salle polyvalente**

Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
------------------	----------------	---------	----------	--------------	-----------------------------------	--------------	------------	---------------	---------------------	-------------	-----------------



Programme annuel de prévention AYDOILLES Service technique

Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Services techniques	FERRY L LAMOISE O	Risques liés aux équipements de travail	2	Le service de deux tronçonneuses équipées d'un fourreau protège chaîne. Dont une tronçonneuse électrique. Les agents disposent d'EPI adaptés au tronçonnage (veste anti coupeure, pantalon tronçonnage, bottes/chaussures anti coupeure, casque avec visière intégrée, gants, protections auditives). Les agents déclarent détenir le permis tronçonneuse.	Permis de tronçonneuse	0	0	31/12/2021	LAMOISE Olivier	REMY Carine	Réalisé
Services techniques	FERRY L LAMOISE O	Risques liés à l'électricité	2	Le personnel est formé aux travaux d'ordre électrique - ex : changement de prises Les agents déclarent être habilité BE.	formation de recyclage	0	0	30/04/2026	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	en cours de réalisation



Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Services techniques	FERRY L LAMOISE O	Risque routier	2	Intervention en abord de voirie (balayage, entretien, nettoyage des paniers, ...) avec mise en place de cônes de signalisation et de panneaux. Tenue haute visibilité. Placement du véhicule en protection du chantier.	s'assurer que les agents mettent en place la signalisation nécessaire lors des chantiers	0	0	31/12/2025	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	en cours de réalisation
Services techniques	FERRY L LAMOISE O	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	2	Les agents sont amenés à manipuler divers produits chimiques (peinture, colle, solvants, ...) Un des deux agents déclare avoir été formé à la manipulation de produits chimiques. Absence de bacs de rétention.	Installer des bacs de rétention	0	0	30/06/2026	LAMOISE Olivier	REMY Carine	Non réalisé
Services techniques	FERRY L LAMOISE O	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	2	Les agents sont amenés à manipuler divers produits chimiques (peinture, colle, solvants, ...) Un des deux agents déclare avoir été formé à la manipulation de produits chimiques. Absence de bacs de rétention.	trier les produits non utilisés et obsolètes	0	0	30/06/2026	LAMOISE Olivier	REMY Carine	Non réalisé
Services techniques	FERRY L LAMOISE O	Risques liés à l'activité physique	3	Les agents utilisent une petite citerne sur remorque pour un arrosage en moyenne tous les deux jours. Utilisation également d'arrosoirs.	Mettre en place la formation PRAP	0	0	31/12/2026	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	Non réalisé





Unité de travail	Nom des agents	Risques	Priorité	Observations	Actions correctives / préventives	Coût invest.	Coût fonc.	Date échéance	Resp. mise en œuvre	Resp. suivi	Etat avancement
Services techniques	FERRY L LAMOISE O	Tous les risques	3	La collectivité dispose d'un atelier où peuvent être accomplis des travaux dangereux et de ce fait est soumise à l'obligation, de former des agents en tant que secouriste pour donner les premiers secours en cas d'urgence. Les agents ont suivi une MAC Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Présence d'une trousse de secours.	RECYCLAGE SST	0	0	30/06/2026	CHRISME NT Stéphane	REMY Carine	en cours de réalisation
Services techniques	FERRY L LAMOISE O	Risques de chute de hauteur	3	Lors de certains travaux, les agents sont amenés à utiliser échelle, escabeau ou une nacelle. Les agents sont formés à la conduite de la nacelle. Un harnais de sécurité à disposition Location au besoin d'une nacelle. Les agents déclarent disposer d'une autorisation de conduite. Les agents disposent d'un casque.	Mise en place de fiche pour la vérification des escabeaux	0	0	31/12/2025	LAMOISE Olivier	REMY Carine	en cours de réalisation

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISME NT







Publié le : 19/12/2025 18:49 (Europe/Paris)

Collectivité : Aydoilles

https://www.mairie-aydoilles.com/documents_administratifs/47712